
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-neuvième séance – Mardi 17 mai 2011, à 17 h

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christophe Buemi, M^{me} Maria Casares, MM. Sylvain Clavel, Gérard Deshusses, M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz et M. Thierry Piguet.*

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Pierre Maudet*, vice-président, *MM. Manuel Tornare, Patrice Mugny et Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 6 mai 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 mai, mercredi 18 mai et lundi 30 mai 2011, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous annonce que M^{me} la maire Sandrine Salerno devra quitter cette enceinte vers 18 h et qu'elle sera de retour pour notre séance de 20 h 30.

M. Manuel Tornare sera absent demain à la séance de 17 h, car il devra se rendre à l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG), où se discutera la fameuse aide de 550 000 francs que pourrait apporter le Fonds intercommunal à l'association Genève Futur Hockey.

J'ai à présent une information à transmettre aux représentants de la presse. Demain mercredi, la salle Moïse-Ducommun, utilisée habituellement par les journalistes parlementaires, sera prêtée aux organisateurs de la réception conjointe Confédération-Etat-Ville donnée dans la cour de l'Hôtel-de-Ville en marge du 16^e Congrès mondial de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Les journalistes devront donc se rendre, si nécessaire, dans la salle des Deux-Cents.

Je vous rappelle encore, Mesdames et Messieurs, que nous traiterons demain, de 17 h à 17 h 15, des réponses du Conseil administratif.

Je vous annonce avec regret le décès de la mère de notre collègue M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz. Nous lui présentons toutes et tous nos plus sincères condoléances.

Dans le cadre de l'année de mairie de M^{me} Salerno, nous accueillons pour le temps des questions orales une classe du collège Jean-Jacques-Rousseau, accompagnée par M^{me} Nathalie Leutwyler, directrice de cet établissement, ainsi qu'une classe du collège et école de commerce André-Chavanne, accompagnée de M. Patrick Netuschill, enseignant de droit. Bienvenue à ces deux classes! Je rappelle que nous sommes invités à les rejoindre au Palais Eynard à la pause de 19 h, si notre emploi du temps nous le permet.

3. Questions orales.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno, en charge de la Gérance immobilière municipale (GIM), et donc des fermages de la Ville de Genève. Le 17 avril 2008, l'annonce de la location de la brasserie des Halles de l'Île paraissait avec un cahier des charges bien précis. Ce document stipulait notamment que le ou la locataire devait s'engager à promouvoir les produits du terroir genevois ou de la région, les principes du label Fourchette verte et les produits répondant aux normes du commerce équitable.

Or, malgré les nombreuses tentatives fournies dans ce sens par l'association Fourchette verte Genève, aucun plat du jour n'a encore été élaboré sous ce label par cette brasserie. J'aurais voulu savoir comment se déroule le suivi du respect du cahier des charges par les locataires des fermages de la Ville.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Ce processus se déroule de la manière la plus ordinaire possible. Deux responsables municipaux sont chargés des relations avec les personnes à qui sont confiés ces fermages; ils dialoguent avec elles au sujet des différentes difficultés inhérentes au bon fonctionnement de leur établissement public, qu'il s'agisse de questions d'ordre technique ou de demandes émanant de l'administration, des usagers du lieu concerné ou du Conseil municipal.

Pour ce qui est du label Fourchette verte, Madame Klopmann, je ne suis pas la plus habilitée à vous répondre; il me semble d'ailleurs que la personne la plus apte à le faire siège dans vos rangs... Cela dit, je transmettrai très volontiers votre question à mes services, et je leur demanderai de faire diligence pour y donner réponse.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Ma question s'adresse au Conseil administratif ou, plus spécifiquement, à M^{me} Sandrine Salerno; elle concerne la villa La Concorde. J'y suis passée récemment, et j'ai constaté qu'elle était, hélas, encore fermée. Pourriez-vous nous dire où en est cette affaire, Madame la maire? A qui sera confiée cette villa? Le projet de son attribution avance-t-il? A quel moment sera-t-il possible d'envisager son ouverture au public?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Madame Theubet, nous nous sommes déjà exprimés sur ce sujet à plusieurs reprises, vous savez donc qu'il n'y a pas – à ce jour – de volonté du Conseil administratif d'ouvrir la villa La Concorde au public. En revanche, il est prévu de rénover la ferme Menut-Pellet, afin qu'elle devienne

une maison de quartier située à proximité de la villa en question. Vous serez prochainement saisis d'une proposition dans ce sens.

La villa La Concorde doit rester un objet immobilier locatif pour l'installation de tiers; la majorité du Conseil administratif entend en tirer un rendement substantiel. Aujourd'hui, après avoir longuement démarché différents milieux privés ou parapublics, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations internationales, après avoir publié des annonces sous chiffre et travaillé en étroite collaboration avec le Canton et le Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI), force est de constater que je ne suis pas parvenue à trouver de locataire pour cette villa.

Une ONG souhaiterait la louer mais, de l'avis de mes collègues, elle ne verserait pas un loyer suffisamment élevé; il s'agit de l'Appel de Genève. La motion M-938, qui figure à l'ordre du jour du Conseil municipal – et qui émane notamment des Verts, ainsi que d'autres groupes – demande le lancement d'un appel d'offres concernant cette maison, avec un cahier des charges étendu. Pour ma part, je comptais rediscuter au sein du Conseil administratif de la proposition de l'Appel de Genève. Si elle ne recueille définitivement pas l'assentiment de mes collègues, et si le Conseil municipal vote cette motion, celle-ci pourrait être appliquée.

M. Olivier Tauxe (UDC). Ma question s'adresse à M. Pierre Maudet. Il y a un mois, je l'ai déjà interrogé au sujet des cabanons affectés à la billetterie des Mouettes genevoises. Or, à ce jour, aucun représentant de son département n'a daigné se déplacer pour aller voir ce qu'il en était; je me suis renseigné aujourd'hui encore auprès du personnel concerné, qui me l'a confirmé. J'insiste sur le fait que cette inspection est nécessaire, et que les personnes qui en seront chargées devront l'effectuer le matin dès 6 h 30, quand le soleil se lève, les cabanons en question étant situés face à l'est. Il est inutile de le faire après midi car, une fois le soleil au zénith, ils sont à l'ombre. Merci de votre réponse, Monsieur le magistrat!

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Pour que je puisse répondre, il faudrait déjà qu'il y ait une question en bonne et due forme! J'essaie donc de la reformuler. Il semblerait, m'a-t-on dit il y a un mois, qu'un problème se pose avec les pavillons de billetterie pour différents bateaux au bord du lac. Mais il se trouve que nous ne souhaitons pas inventer des problèmes qui n'existent pas... A aucun moment la direction des sociétés concernées, qui a signé avec la Ville les contrats de location des cabanons et qui est donc notre interlocuteur, ne s'est adressée à nous après avoir levé les recours et autres oppositions concernant ces installations

sur la rade. Par conséquent, s'il n'y a pas de problème, il n'y a pas de solution à trouver! Si les personnes travaillant sur place ont des plaintes à formuler, qu'elles les adressent à leur employeur! C.Q.F.D.

M. Adrien Genecand (R). Ma question s'adresse à M^{me} la maire et elle concerne – sujet ô combien d'actualité! – les frais d'avocats engagés par la Ville de Genève et, notamment, le respect des mandats lors de l'attribution de marchés publics.

Je pense à des procès comme celui de la Banque cantonale de Genève (BCGe), mais le cas a pu se présenter à d'autres occasions, comme éventuellement avec la gestion ad interim de la Gérance immobilière municipale (GIM), ou encore lors de toute une série de mandats juridiques effectués à l'externe. Cela concerne peut-être aussi le recours sur le budget 2011 de la Ville de Genève, qui n'en finit pas d'être pendant et qui nous pose problème, ces temps...

Bref, tous ces frais juridiques engagés par la Ville ont cela de particulier que, au départ, ils ne portent pas sur des marchés publics, puisque les honoraires des avocats mandatés sont largement inférieurs à la limite, mais la situation finit par changer au fur et à mesure qu'évolue l'affaire concernée. J'aimerais donc savoir si, à ce niveau, la Ville respecte vraiment l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je ne pourrais pas m'engager à répondre au nom de toute l'administration. Toujours est-il que, durant cette législature, nous avons pris une décision au sujet de l'AIMP et que, pour ma part, je m'y suis toujours tenue. Il s'agit d'annoncer au Conseil administratif les cas où l'un ou l'autre de ses membres fait appel à un mandataire externe, afin de garantir le suivi de la procédure.

Je rends volontiers compte du respect de ce processus par mon département devant la commission des finances ou toute autre commission qui me le demanderait. Je l'ai d'ailleurs fait tout récemment au sujet des comptes 2010.

Pour avoir une vision exacte de la situation, Monsieur Genecand, je pense que vous devriez effectuer la même démarche auprès des autres départements municipaux. En effet, même si nous étions convenus d'une manière de procéder – l'annonce au Conseil administratif des mandats externes – je ne suis pas persuadée que certains de mes collègues ne l'aient pas parfois oubliée... Néanmoins, je ne les accuse absolument pas d'omission consciente, car cette pratique n'existait pas auparavant au sein de l'administration publique.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de mon département, jamais les frais d'avocats n'ont dépassé le seuil limite qui nous aurait obligés à respecter les procédures prévues par l'AIMP – mais je peux le faire vérifier, si vous voulez, Monsieur le conseiller municipal!

M^{me} Marie Chappuis (DC). Ma question s'adresse à M. Mugny. Elle concerne le prix quadriennal de la Ville de Genève dans le domaine des droits humains, qui a été attribué à l'association Mesemrom. En préambule, je précise qu'il n'est nullement dans mes intentions de nier les conditions difficiles dans lesquelles vivent les Roms en Roumanie; à ce titre, je ne suis pas opposée à ce que la Ville soutienne des projets d'aide au développement dans ce pays, afin d'améliorer leur existence sur place.

Cela dit, je m'interroge sur la pertinence de l'attribution d'un prix de 40 000 francs à une association qui, si j'en crois son site internet, fait de la contestation des amendes pour mendicité sa lutte de principe et dénonce les rafles de la police, ainsi que – je cite – le «traitement inadmissible infligé aux Roms de passage à Genève».

Ma question est la suivante: la Ville sait-elle à quel type de projet serviront ces 40 000 francs? Et est-il normal qu'elle se distingue une fois de plus dans ce domaine en soutenant une association qui s'oppose ouvertement à la loi sur l'interdiction de la mendicité? Je rappelle que ladite loi a pourtant été confirmée en 2008 par le Tribunal fédéral, qui a débouté Mesemrom sur cette question.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je répondrai à cette question sur la forme et sur le fond. En ce qui concerne la forme, un jury a été mis en place, qui a décidé de l'attribution de ce prix à l'association Mesemrom. Le Conseil administratif a validé ce choix et n'a donc plus à intervenir à ce sujet, puisque le choix du jury n'a strictement rien de scandaleux.

Sur le fond, Madame Chappuis, vous savez parfaitement que la Ville de Genève n'est pas du tout d'accord avec la politique du Canton en matière de soutien à la population rom. Or, ce sont des fonds communaux qui sont en jeu dans cette affaire, c'est donc à la Ville qu'il appartient de décider si elle entend ou non infliger une amende à des personnes pauvres parce qu'elles mendient. On peut trouver agaçant de voir des gens mendier dans la rue, mais il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit pas de délinquants. Par conséquent, leur infliger des amendes est totalement contraire aux valeurs défendues par la majorité actuelle en Ville de Genève. J'espère d'ailleurs que la majorité suivante fera de même, malgré votre intervention, Madame la conseillère municipale.

En ce qui concerne le cas particulier du prix quadriennal dont vous avez fait état, l'argent sera investi en Roumanie, dans l'un des lieux d'origine des mendiants qui viennent à Genève, afin d'améliorer leur situation sur place. Comme cela a été dit très clairement lors de l'attribution du prix à Mesemrom, cette somme ne sera pas versée aux avocats qui défendent les mendiants roms et n'a donc aucun lien avec ce qui se passe à Genève.

Je n'en répète pas moins que la Ville s'est honorablement distinguée dans cette affaire, et que j'en suis très fier! (*Applaudissements*)

M^{me} Patricia Richard (R). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle reprend celle que je lui ai posée précédemment au sujet des panneaux solaires destinés à la pergola des édicules de la rade, qui ont coûté 175 000 francs à la Ville. Vous m'aviez répondu, Monsieur le magistrat, qu'ils n'étaient pas à la poubelle... J'aimerais donc savoir où sont ces sept panneaux solaires que nous vous avons votés afin que vous les utilisiez, et non pour que vous les laissiez dans un placard!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je n'ai pas pour habitude de laisser les sommes que vous me votez dans un placard – bien au contraire, et certains me le reprochent, d'ailleurs!

En ce qui concerne les édicules de la rade, j'ai eu une réunion avec les services municipaux, tout d'abord pour voir comment répondre à la demande des concessionnaires des bancs de glace d'installer une bâche sur les pergolas. Je vous annonce – c'est un scoop – que ces pergolas seront effectivement bâchées, et que nous avons envisagé la possibilité de placer dessus des cellules photovoltaïques souples. Ces dernières n'ayant pas encore été achetées, il est faux de dire qu'elles végètent dans des caves!

Nous continuons l'examen de la situation car, dès le moment où nous placerons des cellules photovoltaïques souples sur les bâches des édicules concernés, les pergolas ne seront plus démontables et leur présence définitive sur notre rade posera des problèmes patrimoniaux. Voilà pourquoi nous étudions actuellement la question avec les associations de défense du patrimoine et la Commission des monuments, de la nature et des sites.

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L). Ma question s'adresse à M. Tornare. J'ai lu dans la presse – et j'étais ravie de l'apprendre – que la Gay Pride aurait à nouveau lieu à Genève cet été. Par contre, je suis extrêmement surprise par le fait qu'elle

se terminera dans le parc des Bastions. Ce lieu accueille déjà bien des manifestations qui le mettent à mal, le gazon est exsangue... Vous qui êtes en charge du Service des espaces verts (SEVE), Monsieur Tornare, je ne comprends pas que vous autorisiez l'issue d'une manifestation pareille aux Bastions, alors que nous avons investi tellement d'argent dans la réfection de la plaine de Plainpalais, qui serait tout à fait adéquate pour cet usage.

La présidente. Il vous sera répondu demain, Madame la conseillère municipale.

M. Bayram Bozkurt (Ve). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif, et plus précisément à M. Rémy Pagani. Ce soir, je me fais le porte-parole des habitants, des commerçants et des usagers du boulevard Carl-Vogt, ainsi que de ses éventuels visiteurs – s'il en reste encore.

Ceux qui ont traversé récemment ce boulevard l'auront certainement constaté: c'est une catastrophe totale! D'un côté, il y a les travaux de la rue de l'École-de-Médecine et, de l'autre, ceux du Musée d'ethnographie – nous en sommes satisfaits, mais il n'en demeure pas moins que, hier encore, le boulevard Carl-Vogt était barré sur toute sa longueur, empêchant les piétons de passer et d'accéder aux commerces et aux restaurants, qui voient fondre leur chiffre d'affaires. Les riverains n'en peuvent plus! Les nuisances liées aux travaux – bruit, embouteillages, pollution, véhicules immobilisés, transports publics genevois (TPG) bloqués car on n'a même pas pensé à leur laisser un espace suffisant... – ont dépassé les limites acceptables!

Je sais que cette situation concerne également le Canton, mais je me demande pourquoi il faut absolument envahir à ce point ce quartier déjà sinistré par des travaux aussi mal organisés et synchronisés. Pourquoi tous les effectuer en même temps et au même endroit?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Comme vous, Monsieur Bozkurt, je suis préoccupé par cette situation, d'autant plus que j'habite le quartier concerné. Il se trouve que plusieurs chantiers sont sur le point de prendre fin, dont celui des reports de lignes dû au tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), qui relève du Canton, comme vous l'avez dit. Dans ce cadre, un revêtement phonoabsorbant sera posé, qui contribuera à l'aménagement du quartier et au bien-être de ses habitants en réduisant drastiquement le bruit des voitures sur le boulevard Carl-Vogt.

Le réaménagement de la rue de l'École-de-Médecine, en prolongement de la passerelle du même nom qui la relie à la rue Hans-Wilsdorf, est en cours de réalisation. Et puis, il y a notre projet – celui de la Ville – d'agrandissement du Musée d'ethnographie qui prend de l'ampleur et durera un certain temps, notamment en raison de la creuse du terrassement. Mais ces travaux ne sont que temporaires.

Comme vous, Monsieur le conseiller municipal, j'espère qu'ils prendront fin rapidement et que ce quartier retrouvera une situation un peu plus raisonnable qui permettra à tout un chacun de vaquer à ses occupations. Je demande simplement aux habitants de la Jonction de faire un effort et de patienter, car ils bénéficieront ensuite de plusieurs lignes de bus, d'un tram, de rues redimensionnées – notamment celle de l'École-de-Médecine – et ils vivront mieux.

M. Robert Pattaroni (DC). Ma question s'adresse à M. Mugny, en charge de la culture. Nous savons que la directrice sortante de la Comédie a marqué de son empreinte la défense et la promotion de la cause des femmes. Il faut le relever et l'en féliciter.

Or, voilà que, pour le premier spectacle présenté sous sa direction, son successeur, M. Loichemol, accueillera sur scène quelqu'un qui aurait intérêt à rester quelque temps en retrait. Vous qui avez souvent pris position par rapport à ce genre de situations, Monsieur Mugny, quel est votre avis à ce sujet?

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Monsieur Pattaroni, vous savez que je n'ai pas pris position publiquement lorsque l'on m'a posé la même question que la vôtre, et que le Conseil administratif n'a pas non plus souhaité le faire. Pour nous, il s'agit d'un choix artistique.

M. Cantat – puisque c'est de lui qu'il s'agit – a été jugé et condamné, puis il a purgé sa peine. Pour la suite, on peut considérer comme regrettable qu'il ne renonce pas de lui-même à se produire sur scène, mais c'est là un problème qui ne relève ni de la politique culturelle, ni du droit. M. Cantat ayant purgé sa peine, il a le droit de pratiquer sa profession comme il l'entend. Si des directeurs de théâtre l'engagent, ils en prennent eux-mêmes la responsabilité. Je ne suis jamais intervenu dans les décisions prises par les institutions culturelles subventionnées par la Ville, et je n'entends pas le faire.

Si vous faites allusion à l'affaire Dieudonné, Monsieur Pattaroni, je vous signale que ce cas n'est pas comparable à la venue de M. Cantat à la Comédie, car il ne s'agissait pas alors d'intervenir sur le choix fait par un directeur ou une directrice d'établissement, mais sur celui d'une location de salle. Ce n'est pas du

tout la même chose! Je le répète, je ne suis jamais intervenu dans les choix des responsables des diverses scènes genevoises, pas même au Grand Théâtre quand un autre type de polémique a éclaté, et je n'entends pas le faire dans le cas présent.

M. Gary Bennaim (L). Ma question s'adresse probablement à M^{me} Salerno. Tous les matins, je descends joyeusement en sifflotant la rue de Jargonnant et la rue Pictet-de-Rochemont, pour me retrouver devant une superbe pancarte violette qui me dit: «Ne t'en fais pas, mon bon Gary, dans pas longtemps, un restaurant sera ouvert ici...» Et, tous les matins, je me dis: «Ah, si je pouvais m'arrêter pour boire mon café dans cet établissement...» Malheureusement, ce n'est pas possible! Je vois bien que la couleur de la pancarte continue à résister aux assauts de la pluie, mais qu'en est-il du restaurateur?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Moi aussi, Monsieur Bennaim, je traverse le même quartier en sifflotant – mais par un autre chemin que le vôtre. Et moi aussi, si j'en avais le temps, j'aimerais bien m'arrêter pour prendre un café – avec vous, peut-être – dans le Restaurant UGS, puisque c'est bien de lui dont vous parlez.

Dans cette affaire, vous savez que ma mission consistait, d'une part, à négocier le litige qui avait éclaté au sujet de cet établissement – c'est chose faite depuis environ deux ans – et, d'autre part, à établir un cahier des charges, ouvrir un appel d'offres et procéder à la désignation des heureux nouveaux gérants qui pourront ouvrir ce restaurant pour le plus grand plaisir des habitants des Eaux-Vives, ainsi que des personnes qui y travaillent ou s'y promènent. Là s'arrêtent mes compétences.

Malheureusement, Monsieur Bennaim, je ne peux aller plus loin dans ma réponse, mais je me tourne vers mon excellent collègue Rémy Pagani qui, lui, devrait soulever le voile d'ignorance que nous déplorons, vous et moi.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je complète la réponse de M^{me} Salerno. J'aurais moi aussi aimé prendre un café avec vous au Restaurant UGS, Monsieur le conseiller municipal – même si j'habite de l'autre côté de la ville, mais cela ne nous empêche pas de nous promener ensemble...

Je vous l'ai déjà dit: j'ai rencontré il y a deux mois les nouveaux gérants de l'établissement concerné, et j'ai compris qu'ils avaient des problèmes de financement et d'organisation des travaux. Mes services et moi-même, nous nous sommes mis à leur disposition pour trouver un compromis en termes financiers

et les aider à accélérer les travaux. Il m'a alors été dit, si je me souviens bien – je vérifierai, car je crois qu'il existe un procès-verbal à ce sujet – que le Restaurant UGS serait ouvert après Pâques. Or, nous sommes maintenant après Pâques...

M. Benaouda Belghoul (Ve). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Il y a quelques mois, ce dernier a annoncé dans les médias qu'il engagerait des jeunes sans papiers, afin de les aider à trouver une voie professionnelle. En tant que travailleur social qui connaît très bien cette problématique, j'estime que c'est là une excellente initiative.

Où en est-elle aujourd'hui? Le Conseil administratif a-t-il entrepris des démarches en ce sens auprès de Berne? A-t-il la marge nécessaire pour engager des jeunes sans papiers issus de l'immigration? Nous savons tous que ces derniers ne peuvent aller au-delà de la scolarité obligatoire qu'en passant au collège, et qu'ils n'ont pas accès aux places d'apprentissage.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Merci de votre question, Monsieur Belghoul. Je rectifierai vos propos: nous n'avons pas dit que nous engagerions des jeunes sans papiers, mais que nous étions prêts à le faire. Il y a nuance! Qu'avons-nous fait depuis? Nous avons créé un groupe quadripartite dont font partie des représentants de la Ville, de l'Etat, des associations concernées et des syndicats. Nous avons ainsi élaboré un projet que nous avons soumis au Département de l'instruction publique (DIP), qui a d'ailleurs participé à son élaboration.

Actuellement, nous attendons la décision du Conseil d'Etat à ce sujet – elle arrivera bientôt, c'est mon petit doigt qui me l'a dit... – afin de savoir s'il nous sera possible d'engager en Ville de Genève des jeunes sans statut qui veulent entreprendre une démarche d'apprentissage dual. Toutefois, il faut savoir que la Ville n'entend pas donner la priorité à ces jeunes sans papiers ni faire de la discrimination positive en les favorisant, mais les traiter sur un pied d'égalité avec tous les autres futurs apprentis. Je le souligne, car ce point a fait l'objet d'une certaine mésinterprétation, notamment de la part de François Longchamp.

En résumé, notre volonté politique est restée ferme et inchangée, nous avons établi un projet et nous attendons la réponse du Conseil d'Etat.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif. J'ai eu l'occasion de lire un article consacré à une femme qui a été caissière au CAC Voltaire. Elle y décrit les conditions de travail qu'elle y a vécues, lesquelles sont tout sauf conformes au respect du Code des obligations et de la loi

sur le travail. Sa situation semblait même particulièrement dramatique. A présent, cette personne est retraitée mais, même si elle n'était pas fonctionnaire de la Ville – en quel cas il est vrai que le Conseil administratif ne devrait pas avoir à intervenir, n'étant pas l'employeur direct – je me demande comment il contrôle le respect du droit du travail dans les institutions qu'il subventionne. Cela ne concerne pas seulement le domaine de la culture, d'ailleurs, mais également d'autres secteurs.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je n'ai pas eu connaissance du cas particulier que vous évoquez, Madame Valiquer Grecuccio – je ne dis pas qu'il n'a pas existé pour autant, mais je comprends que la personne concernée est actuellement retraitée, et que la situation qu'elle dénonce date de son activité dans une institution culturelle subventionnée par la Ville.

Deux cas de figure peuvent se présenter. Le premier concerne des associations ou des fondations où les syndicats interviennent pour améliorer le sort des travailleurs. C'est ce qui s'est passé au Grand Théâtre, pour citer un exemple qui a quelque peu défrayé la chronique. Dans ce cas, l'institution concernée débat directement avec ses employés. Tant que l'on reste dans le cadre du droit du travail, l'établissement d'une convention collective permet généralement d'offrir aux travailleurs un sort plus enviable que le minimum légal. La Ville n'intervient pas dans de telles tractations, pour autant que le droit soit respecté.

Dans le second cas de figure, il ne l'est pas, et l'exécutif est alors habilité à intervenir pour assurer le respect du minimum légal. Mais je ne me souviens pas que cela se soit déjà produit. Evidemment, si l'on pense à ce qui s'est passé au Centre d'art contemporain, il est évident que le débat a secoué un peu tout le monde, mais le minimum légal a toujours été assuré.

Dans le cas du CAC Grütli, nous n'avons peut-être pas été informés de certains dysfonctionnements, mais la Ville travaille avec des centaines d'associations et de fondations, et je ne vois pas de quelle manière elle pourrait intervenir si elle n'est pas alertée! Je répète que le Conseil administratif n'a pas débattu du cas précis que vous évoquez, Madame Valiquer Grecuccio, puisqu'il ne lui a pas été soumis, mais j'imagine que, s'il y avait une violation flagrante des normes légales, il interviendrait.

M. Georges Queloz (L). Ma question s'adresse à M. Mugny et à M^{me} Salerno. Ils ont sans doute pu constater – si tel n'était pas le cas, je les invite à le faire – qu'une nouvelle «galerie» répondant au délicieux nom de Zabriskie Point a ouvert au rond-point de Plainpalais, où elle expose une œuvre de Folke Köbber-

ling et de Martin Kaltwasser – quelqu'un qui n'a sans doute pas inventé l'eau chaude... J'ai appris que cette œuvre avait un certain coût – de l'ordre de 130 000 à 150 000 francs – et j'aimerais savoir si la Ville a participé à son financement et si elle est assurée en cas de dégâts. En effet, à y regarder de plus près, cette œuvre est assez provocatrice et elle pourrait bien causer une émeute! La Ville est-elle assurée, au cas où elle serait endommagée? Si oui, à quelle hauteur?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je n'ai pas encore eu la chance de voir l'œuvre à laquelle vous faites référence, Monsieur Queloz, je ne saurais donc m'exprimer sur sa décence ou son indécence. Concernant les relations entre la Ville et l'association que vous avez si bien nommée – sans papier sous les yeux, je n'arriverais pas à faire aussi bien que vous! – un contrat nous a permis de louer à cette dernière la miniarcade concernée afin de la valoriser par une prestation en nature. Concrètement, si cet espace était vandalisé et la statue volée, la Ville n'en porterait pas la responsabilité, comme c'est le cas pour les arcades commerciales et autres locaux qu'elle met à la disposition de tiers.

M. Pierre Rumo (AGT). Ma question s'adresse à M. Maudet ou à M. Pagani. Il y a quelques semaines, plusieurs bancs situés au bas de l'une de nos rares zones piétonnes, celle du Mont-Blanc, ont disparu. Ces bancs très appréciés des Genevois et des touristes ont-ils été définitivement supprimés, ou réapparaîtront-ils?

La présidente. Il vous sera répondu demain, Monsieur le conseiller municipal.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question concerne les projets de nouvelles centrales nucléaires en Suisse, qui sont toujours d'actualité, puisque les trois gros groupes qui les promeuvent – Alpiq, Axpo et BKW FMB Energie SA – n'ont pas retiré leurs demandes en ce sens. Je m'intéresse particulièrement à celle d'Alpiq car, par un jeu de poupées russes, ce groupe appartient entre autres à Energie Ouest Suisse (EOS), qui à son tour appartient entre autres aux Services industriels de Genève (SIG).

J'aimerais savoir si le Conseil administratif, qui est représenté au sein du conseil d'administration des SIG, a déjà pris position par rapport à ses droits d'actionnaire auprès d'Alpiq en ce qui concerne ces projets de nouvelles centrales nucléaires. Si tel n'était pas encore le cas, pourrais-je connaître la position qu'il entend y défendre?

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je vous répondrai en deux temps, Monsieur Buschbeck. Tout d'abord, je vous décrirai très précisément la position du Conseil administratif via sa représentation au sein du conseil d'administration des SIG, puis M^{me} Salerno vous expliquera l'action directe du même Conseil administratif vis-à-vis du Conseil fédéral concernant ces projets de centrales nucléaires.

J'en viens donc à notre marge de manœuvre et aux moyens que nous avons déjà déployés à ce sujet par le biais de notre participation aux SIG; je rappelle que nous possédons 30% du capital de dotation de cette société. Sur notre propre initiative, mais également après avoir été interpellés par Greenpeace, nous avons adressé un courrier au président du conseil d'administration des SIG pour lui poser la question que vous venez d'émettre, Monsieur le conseiller municipal, et lui exprimer notre détermination en défaveur du nucléaire.

Nous lui avons demandé d'intervenir directement, dans la mesure où il a voix au chapitre, auprès du conseil d'administration d'Alpiq indépendamment d'EOS, la Ville n'ayant qu'une participation indirecte au sein de ladite société. Il nous a confirmé qu'il l'avait fait; la position du Conseil administratif, du conseil d'administration des SIG et de celui d'EOS a donc été transmise à Alpiq. Je suis légèrement dubitatif sur l'impact de cette action, car le principe de la pyramide veut que nous n'ayons qu'une participation indirecte d'environ 9% au sein d'Alpiq, mais je peux au moins confirmer que la position commune de la Ville et des SIG a bel et bien été transmise à son conseil d'administration. J'espère avoir ainsi répondu à cet aspect-là de votre question, Monsieur Buschbeck.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. J'étendrai le propos de mon collègue, pour rappeler que la Ville de Genève a pris position via son Conseil administratif de manière particulièrement claire au sujet du nucléaire. Nous avons organisé un appel des villes dont l'opposition à ce type d'énergie a été transmise à M^{me} Leuthard, conseillère fédérale, actuellement à la tête du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Nous avons récemment reçu sa détermination en faveur de cet appel des villes, et je vous transmettrai volontiers une copie de notre courrier et de sa réponse à ce sujet, Monsieur le conseiller municipal.

Il s'agit bien évidemment d'enjeux fondamentaux pour tous les habitants de la planète, mais également pour les responsables politiques des pouvoirs publics locaux. Je pense en effet que les communes urbaines sont les premières concernées, puisque vous rappelez avec raison que la population des villes est prioritairement concernée par cette problématique. Je terminerai en disant que la pression politique et publique contre le nucléaire doit se maintenir.

M. Jacques Baud (HP). Je ne sais pas si c'est l'Etat ou la Ville qui est responsable de la situation que je dénonce, mais je n'ai pas le choix et je dois en parler, c'est trop grave! Je m'adresserai donc à M. Pagani.

Ce matin, à la rue de l'Ecole-de-Médecine, une énorme machine abrasait du béton, provoquant un gigantesque nuage de poussière qui s'étendait sur toute la longueur de la rue jusqu'au troisième étage des immeubles, et faisait tousser les passants. Mais là n'est pas le plus grave. J'ai constaté qu'aucun des ouvriers actifs sur ce chantier ne portait de masque de protection. C'est contraire à la loi! C'est la santé des travailleurs qui est en jeu! Qui est responsable de ce manquement inadmissible? Dans notre ville et sur nos chantiers, nous devons veiller à la santé des ouvriers qui travaillent pour nous et pour la population!

La présidente. Il vous sera répondu demain, Monsieur le conseiller municipal.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je suis arrivé un peu en retard, en début de séance, et je n'ai donc pas pu répondre à un certain nombre de questions orales posées lors de séances précédentes.

M^{me} Brunier m'a demandé s'il était possible de réinstaller un ou deux bancs dans le parc situé à proximité de l'établissement médico-social (EMS) de la Terrassière. Je réponds au nom du SEVE. Ces bancs ont été enlevés à l'occasion de travaux effectués sur la chaussée; ceux-ci étant aujourd'hui achevés, ils seront remis en place d'ici à la fin de la semaine.

M. Fiumelli m'a interrogé au sujet de la motion M-874 concernant les bains des Pâquis, qui figure à l'ordre du jour du Conseil municipal depuis dix-neuf séances... Etant donné que, dans quelques jours, je serai en d'autres lieux, j'estime que je devrais quand même donner quelques informations à ce sujet, car vous avez droit à une certaine transparence, Mesdames et Messieurs.

Avec mes collaboratrices et mes collaborateurs – je remercie particulièrement l'ancien directeur de mon département, M. Sami Kanaan, et ma directrice actuelle, M^{me} Carine Bachmann – nous avons passé des heures à chercher des solutions pour assurer la transparence des comptes des bains des Pâquis.

Notre effort s'est concrétisé grâce à trois documents. Le premier est une convention de subventionnement conclue entre la Ville et l'Association des usagers et usagères des bains des Pâquis, qui court du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2015, répondant ainsi à la volonté du Conseil administratif. Le deuxième document est un contrat de sous-traitance entre ladite association et la buvette, lequel

a été approuvé par la Ville et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Enfin, le troisième document concerne un système de contrôle interne figurant en annexe du contrat avec l'Association des usagers et usagères des bains des Pâquis; il mentionne l'obligation faite aux employés de la buvette de remettre spontanément un ticket de caisse aux clients. Nous l'avons exigé! Ce fut difficile, mais nous avons obtenu gain de cause.

Je remercie donc cette association d'avoir fait preuve de clairvoyance à cet égard et de s'être montrée coopérante. La différenciation entre nourriture et boissons figurera sur les tickets de caisse et dans la comptabilité de la buvette. Voilà ce que je tenais à vous dire à ce sujet, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Nous avons maintenant un «paquet ficelé» au niveau juridique et comptable, ce qui nous permettra d'éviter les problèmes rencontrés dans un passé récent, hélas largement médiatisés.

La présidente. Nous sommes saisis de plusieurs motions d'ordre, dont nous débattons maintenant. Celles qui seront acceptées – s'il y en a – donneront lieu à un débat de fond ce soir à 20 h 30.

Nous commençons par la première, qui émane du bureau du Conseil municipal; elle demande l'ajout à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet d'arrêté PA-128 de M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Alexandra Rys, Patricia Richard, Hélène Ecuyer, MM. Georges Queloz et Jacques Hämmerli, intitulé «Jetons de présence et indemnités 2011-2015».

Mesdames et Messieurs, je me permets de vous rappeler que le Conseil municipal doit voter ce projet d'arrêté avant la fin de la législature; le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu comme de coutume lors de la prochaine séance utile de la nouvelle législature.

Vous avez toutes et tous reçu copie de ce projet d'arrêté, il me semble donc inutile de développer ici les raisons de son urgence. Si nous souhaitons percevoir des jetons de présence durant la prochaine législature, il nous faut le voter!

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 56 oui contre 5 non (1 abstention).

La présidente. La deuxième motion d'ordre demande l'ajout à l'ordre du jour et le traitement en urgence de l'interpellation I-229 de M. Georges Queloz, intitulée «Arrêtez la comédie avant que ce soit dramatique (plafond de la Comédie)!».

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 39 oui contre 12 non.

La présidente. Nous passons à la troisième motion d'ordre, qui émane du groupe A gauche toute! et demande l'ajout à l'ordre du jour et le traitement en urgence du rapport PR-753 A concernant la réfection de la plaine de Plainpalais.

M^{me} Maria Pérez (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens d'abord à remercier le rapporteur M. Guy Dossan, pour le rapport fort complexe – vous l'avez tous remarqué – qu'il a rendu...

La présidente. Exprimez-vous sur l'urgence, Madame Pérez!

M^{me} Maria Pérez. C'est simple: il nous faut voter ce rapport pendant la législature en cours. En effet, l'examen de la proposition PR-753 a nécessité de nombreuses réunions de la commission des travaux et des constructions; si le vote était reporté à la prochaine législature, des personnes qui n'ont aucune connaissance du dossier devraient se prononcer à ce sujet, alors qu'elles ne seront pas en mesure de l'appréhender correctement. Je demande donc à ce plénum – en qui j'ai confiance – d'accepter notre motion d'ordre.

M. Alexandre Wisard (Ve). Chers collègues, la commission des travaux et des constructions a travaillé onze mois sur la proposition PR-753 – je parle sous le contrôle du rapporteur, M. Dossan, qui a effectivement rendu un excellent rapport sur cet objet difficile. Faut-il voter cette proposition durant cette législature ou la suivante? La question pourrait se poser. A mon sens, le plus important est de terminer la réfection de la plaine de Plainpalais; pour ce faire, il faudrait pouvoir commencer les travaux au mois de septembre prochain. Nous pourrions éventuellement en discuter encore à la séance supplémentaire du lundi 30 mai – si elle a lieu. En tout cas, le groupe des Verts acceptera l'urgence. Il faut terminer la plaine de Plainpalais, au moins pour ce qui est du revêtement en gorrh! Nous devons aller de l'avant avec ce projet d'espace public, qui est le plus ambitieux de tous ceux promus par la Ville de Genève au cours de ces vingt dernières années.

M^{me} Christiane Olivier (S). J'interviens en tant que membre du bureau du Conseil municipal et de la délégation des chefs de groupe absents ce soir, pour dire que le groupe socialiste refusera cette motion d'ordre pour les raisons suivantes.

Je comprends bien que la réfection de la plaine de Plainpalais doit être terminée, mais nous avons encore 41 rapports de commission à traiter qui dorment dans les tiroirs depuis trois mois; certains portent également sur des travaux à confier au département de M. Pagani.

En outre, je rappelle ici la teneur de l'article 76 du règlement du Conseil municipal – nous en reparlerons au sujet des autres urgences demandées – selon lequel tout rapport non rendu dans les temps doit être annoncé, afin que le bureau puisse prendre une décision à ce sujet. Or, dans le cas présent, ledit bureau a décidé à l'unanimité moins une abstention de ne pas mettre le rapport PR-753 A à l'ordre du jour. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste refusera l'urgence.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons déjà accepté de nombreuses propositions – par exemple sur la villa Freundler ou l'Alhambra – dont les travaux prévus n'ont toujours pas commencé. Alors, ne venez pas nous dire aujourd'hui qu'il est urgent de voter la proposition PR-753 pour terminer d'urgence les travaux de la plaine de Plainpalais! Il y a un objectif politique là-dedans: la gauche veut que cet objet soit accepté avant la fin de la législature en cours, pour avoir encore la majorité! Voilà la vérité!

Je n'admets pas que le magistrat ait l'outrecuidance de nous demander de voter cet objet en urgence, alors que c'est lui qui a fait traîner son examen en commission en automne dernier! Oui, c'est lui qui a suspendu nos débats à ce sujet, par crainte d'un référendum! Voilà ce qui s'est réellement passé, et pour des raisons tout simplement électorales. Il est inadmissible de travailler ainsi!

M. Guy Dossan (R). Je serai bref: nous refuserons l'urgence de la proposition PR-753. Certes, on nous dit qu'il faut la voter avant la fin de la législature pour pouvoir effectuer les travaux prévus au mois de septembre prochain, mais je rappelle que, sans tenir compte de la séance supplémentaire du 30 mai, nous siégerons encore les 7 et 8 juin, ainsi que les 27 et 28 juin. Nous avons donc largement le temps de débattre de cet objet avant la pause estivale! Je ne vois donc pas pourquoi le voter en urgence, si ce n'est pour des raisons politiques. En effet, la gauche préférerait que le Conseil municipal se prononce tant qu'elle y est encore majoritaire!

Comme l'a très justement dit M. Queloz, je rappelle que la commission des travaux et des constructions était prête à procéder au vote de la proposition PR-753 au mois de novembre 2010, et que c'est le Conseil administratif qui nous a fait poireauter trois mois avant de revenir avec des amendements.

M^{me} Maria Pérez (AGT). Je ne peux pas vous laisser dire ici des choses fausses, Monsieur Queloz, malgré toute l'estime que j'ai pour vous. Ce n'est absolument pas le Conseil administratif qui demande que cet objet soit traité en urgence, mais le groupe A gauche toute! et moi-même, en tant qu'ancienne présidente de la commission des travaux et des constructions. J'en appelle ici au bon sens de tous ses membres! Cet objet nous a occupés de nombreux mois, il était très complexe et nous avons dû en démêler tous les tenants et les aboutissants...

La présidente. Madame Pérez, vous avez une minute pour donner la position de votre groupe!

M^{me} Maria Pérez. Cet examen a duré de nombreux mois et, maintenant, cela suffit! Nous devons voter! Il y a des échéances à respecter! Madame la présidente, vous transmettez à M^{me} Christiane Olivier que je trouve la position procédurière du Parti socialiste complètement irresponsable, alors que les puciers et l'ensemble des citoyens genevois attendent la réfection de la plaine de Plainpalais. Chacun prendra ses responsabilités à cet égard, ce soir, dans cette enceinte! Quant à nous, nous voterons l'urgence!

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'interviendrai un peu plus calmement que ma préopinante, au nom du Parti démocrate-chrétien et en tant que membre de la commission des travaux et des constructions, dont j'ai même été président. Nous sommes favorables au respect des institutions et des procédures en cours, et nous ne céderons pas face aux leçons de bon sens d'A gauche toute! Suivre ce que ce groupe propose revient forcément à s'engouffrer dans un traquenard! A tous les coups, nous sommes bloqués!

Nous avons vécu les séances du budget 2010, et nous avons l'habitude des propositions du magistrat d'A gauche toute!, qui nous sont soumises par tranches de saucisson et dont il faut toujours débattre au dernier moment. Mesdames et Messieurs, nous refusons ce mode de faire! Le bureau du Conseil municipal a pris ses responsabilités en refusant la mise à l'ordre du jour du rapport PR-753 A et nous demandons que sa décision, prise en concertation avec les chefs de groupe, soit respectée. C'est la moindre des choses! Ainsi le veut la démocratie!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la réfection de la plaine de Plainpalais est effectivement un projet phare de notre municipalité. A vous de savoir si vous voulez en débattre ce soir, demain ou au mois de juin.

Pour ma part, je dénie à M. Queloz le droit de dire qu'il y a de nombreux chantiers dont les travaux ont été votés mais qui ne commencent pas. Nous sommes sur le point d'en engager beaucoup, y compris à l'Alhambra. Certes, il y a eu du retard en ce qui concerne la villa Freundler, j'en conviens, mais toujours est-il que les travaux sont sur le point de commencer.

Je dénie aussi à M. Lathion le droit de dire que je coupe en tranches de saucisson les propositions que je sou mets au Conseil municipal. Dans ce dossier...

La présidente. Monsieur le conseiller administratif, exprimez-vous sur l'urgence, s'il vous plaît!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la présidente, j'en viendrai à l'urgence après! Dans ce dossier, ce n'est pas moi qui ai commencé...

La présidente. Non, Monsieur Pagani, vous avez une minute pour vous exprimer sur l'urgence, comme tout le monde!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la présidente, j'ai quand même été mis en cause en ce qui concerne le saucissonnage des propositions... Enfin, je mets le Conseil municipal devant ses responsabilités. S'il ne vote pas maintenant la proposition PR-753, en comptant les quarante jours de délai référendaire, il faudra commencer les travaux...

La présidente. Votre temps de parole est écoulé, Monsieur le conseiller administratif.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Excusez-moi, Madame la présidente, mais j'en terminerai avec ce que j'ai à dire. Si les travaux ne peuvent commencer après l'été, leur réalisation prendra une année de retard, ce qui augmentera leur coût d'au moins 2% alors qu'il dépasse déjà les 26 millions de francs! Je laisse les conseillers municipaux face à cette responsabilité qui leur incombe...

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 35 non contre 34 oui.

La présidente. La quatrième motion d'ordre émane du groupe A gauche toute! et demande le traitement en urgence du troisième débat sur les rapports

PA-78 A et R-108 A, qui concernent la modification du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol (PUS). Je donne la parole aux auteurs de la motion d'ordre.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Nous n'entendons pas recommencer ici tout le débat sur les PUS! Nous savons ce qu'il en est, puisque nous avons déjà procédé au premier et au deuxième débat. Nous pensons donc qu'il est urgent de boucler le troisième débat, car cet objet est quand même relativement important, si nous voulons que Genève reste une ville humaine, vivante et conviviale. M. Pagani a procédé à la mise à l'enquête, tout va bien, il ne nous reste plus qu'à voter en troisième débat et à en finir une fois pour toutes avec cet objet. D'autres points attendent d'être traités!

La présidente. Je donne à présent la parole à une personne par groupe pendant une minute pour s'exprimer sur cette motion d'ordre.

M^{me} Patricia Richard (R). Pour ma part, je répéterai ce que vous savez déjà, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je me suis opposée au traitement du projet d'arrêté PA-78 auprès de la Surveillance des communes, car ce point n'a pas été intégré à notre ordre du jour de manière légale. Je suis prête à recommencer – mais, cette fois, je n'oublierai pas de demander l'effet suspensif!

M^{me} Christiane Olivier (S). Je n'interviens pas au nom du groupe socialiste, mais en tant que membre du bureau du Conseil municipal. Je commencerai par dire: *Errare humanum est...*

M^{me} Salika Wenger (AGT). Vous devez parler comme socialiste, Madame Olivier, et pas en tant que membre du bureau! Si vous voulez vous exprimer comme membre du bureau, vous devez le faire depuis votre place au «perchoir»!

La présidente. Madame Olivier, je trouve le mode de votre intervention un peu particulier. Depuis quand les membres du bureau interviennent-ils en séance plénière? C'est absurde! Je suis désolée, je trouve cela inacceptable.

M^{me} Christiane Olivier. J'interviens en tant que socialiste membre du bureau, excusez-moi!

La présidente. Donc, vous intervenez au nom du groupe socialiste!

M^{me} Christiane Olivier. Non, je n'interviens pas au nom du groupe socialiste...

La présidente. Alors, n'intervenez pas, Madame Olivier! Vous n'avez pas à prendre la parole en tant que membre du bureau, mais comme représentante du groupe socialiste. (*Brouhaha.*) Un peu de silence! J'applique l'article 53 du règlement du Conseil municipal qui est très clair, et je vous suggère de le relire, Madame Olivier. Je suis navrée, mais je ne peux pas vous accorder la parole en tant que membre du bureau du Conseil municipal.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). A propos de l'urgence de ce troisième débat, je crois qu'il faut se poser deux questions de base. Premièrement, il faut se demander si nous pouvons voter sur un objet dont les notes des séances de commission n'ont pas été approuvées – voire, à ma connaissance, même pas encore rendues. Dès lors, Madame la présidente, je ne pense pas que le bureau du Conseil municipal puisse intégrer à l'ordre du jour un point certes traité en commission, mais qui n'y a pas encore été approuvé.

Deuxièmement – et j'attire toute votre attention sur ce point, Madame la présidente – je ne pense pas que l'on puisse voter un règlement en premier, deuxième et troisième débat...

La présidente. Vous avez une minute pour vous exprimer, Monsieur Froidevaux!

M. Jean-Marc Froidevaux. Oui, mais la présidente que vous êtes ne me prêtant aucune attention, il est inutile que je parle! Je reprends mon propos. Les notes des séances n'ayant pas été approuvées en commission, il n'est pas possible de faire un rapport sur les deux objets concernés. En outre, on ne peut pas voter un règlement des PUS, qui est par définition un document éminemment complexe, sur la seule base de deux rapports oraux. Il est évident que le Conseil municipal doit pouvoir fonder son opinion sur des rapports écrits. En l'espèce, ni le rapport de majorité ni le rapport de minorité n'ont été rendus – et je répète qu'ils ne peuvent même pas être rendus, puisque les notes des séances de commission qui leur ont été consacrées n'ont pas encore été approuvées. Par conséquent, il est strictement impossible de voter en troisième débat sur le projet d'arrêté PA-78

et la résolution R-108 avant une prochaine séance de la commission de l'aménagement.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Il y a plusieurs raisons d'accepter cette urgence. Tout d'abord, nous avons voulu que le Conseil administratif demande au Conseil d'Etat de lancer l'enquête publique au plus vite, ce qu'il a fait avec diligence. Nous avons à présent reçu les observations issues de ladite enquête publique et je pense que, par simple respect pour toutes les personnes qui ont travaillé rapidement à sa réalisation, nous pouvons faire de même et passer au troisième débat ce soir.

En ce qui concerne les rapports, nous devrions déjà nous demander s'il est vraiment possible de déposer un rapport de minorité qui n'a été annoncé qu'en séance plénière, entre le deuxième et le troisième débat. Je ne suis pas persuadée que cela soit déjà arrivé, et je pense que ce point reste à éclaircir. En tout cas, ce détail ne doit pas bloquer une procédure déjà lancée par notre plénum. Quant au rapport de majorité...

La présidente. Il vous reste cinq secondes, Madame Klopmann!

M^{me} Sarah Klopmann. Ce rapport de majorité a effectivement été rendu sans l'approbation des notes de séances mais, en tant que bonne rapporteuse, j'avais pris mes propres notes et j'ai rédigé mon rapport sur cette base. Nous ne sommes pas censés copier le procès-verbal, mais prendre nos propres notes et faire le rapport à partir d'elles! Cela s'est déjà fait très souvent, et c'est très bien ainsi!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Jamais le Parti démocrate-chrétien ne marchera au pas martial que veulent nous imposer A gauche toute! et les partis de gauche, qui sont prêts à mépriser les procédures concernant les notes des séances de commission et des décisions qui devraient être prises en toute sérénité. Nous refuserons donc cette motion d'ordre, car nous ne sommes pas d'accord avec cette manière de faire!

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Le groupe socialiste acceptera cette motion d'ordre. Nous tenons à souligner qu'il s'agit ici d'un sujet d'aménagement qui doit mobiliser l'ensemble du Conseil municipal, afin de lutter contre les changements d'affectation qui nuisent à la qualité de vie en ville. Nous voterons

donc cette urgence du troisième débat sur le projet d'arrêté PA-78 et la résolution R-108. Je rappelle que le Département cantonal des constructions et des technologies de l'information (DCTI), par la voix de son juriste M. Jean-Charles Pauli, n'a vu aucune objection – sauf peut-être la question des vitrines, mais nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir.

Pour répondre à M. Froidevaux, j'ajouterai que nous nous prononçons très souvent sur des rapports oraux concernant des questions d'aménagement tout aussi complexes que l'adoption de PUS, afin de respecter les délais légaux.

Enfin, en tant que socialiste, Madame la présidente, j'en appelle quand même à un peu plus de respect! Je pense qu'aucune personne élue au Conseil municipal ne doit être apostrophée avec autant de véhémence que l'a été ma collègue Christiane Olivier tout à l'heure. Notre groupe était tout à fait d'accord qu'elle exprime sa position en tant que membre du bureau. Si elle a outrepassé ses droits, c'était avec notre approbation!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens juste pour vous dire que le débat de fond sur le projet d'arrêté PA-78 et la résolution R-108 a déjà eu lieu au cours des premier et deuxième débats. Le troisième débat a pour seul objectif de permettre l'acceptation ou le refus des observations issues de l'enquête publique que le Conseil d'Etat a lancée avec diligence. Tel est le seul acte politique auquel vous ayez à procéder ce soir! Il n'est pas question – en tout cas, c'est ce que je pense – que le Conseil municipal se prononce une nouvelle fois sur le fond quant à ces deux objets!

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 37 non contre 34 oui.

La présidente. La cinquième motion d'ordre émane de M^{me} Kraft-Babel et demande le traitement en urgence ce soir, demain ou le 30 mai du rapport PR-818A concernant la Comédie. Je donne la parole pendant trois minutes à M^{me} Kraft-Babel pour défendre cette urgence.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Je crois qu'il ne me faudra pas trois minutes pour la défendre! Le Conseil municipal vient d'accepter l'urgence de l'interpellation I-229 de M. Queloz au sujet des conditions de sécurité – ou plutôt d'insécurité – à la Comédie, après les récents événements que chacun connaît. Je suggère donc à ce plénum d'étudier la question dans son ensemble, en liant cette inter-

pellation au traitement du rapport PR-818 A. Cela nous permettra de donner un signal clair à la Comédie, car nous voulons que, dès la saison prochaine, toutes les conditions soient réunies pour que chacun puisse sereinement fréquenter ce théâtre.

La présidente. Je donne à présent la parole à une personne par groupe pendant une minute pour s'exprimer sur cette urgence.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous sommes favorables à cette motion d'ordre. Cela ne nous empêche pas de manifester notre étonnement devant le fait que ces travaux à la Comédie nous sont imposés par les événements, au lieu d'avoir été prévus et entrepris à temps. Il est tout de même étrange d'attendre que des plafonds tombent sur la tête des gens pour intervenir, que ce soit au Grand Théâtre ou à la Comédie! On se demande vraiment comment est gérée la Ville de Genève...

M. Alexandre Wisard (Ve). Je serai très bref. Les Verts accepteront également cette motion d'ordre, sans entrer dans la polémique sur les raisons pour lesquelles un plafond tombe à la Comédie. La Ville a réalisé dans ce théâtre des travaux urgents inscrits au budget de fonctionnement, lesquels devraient être complétés par ceux prévus dans la proposition PR-818. L'intelligence et la logique nous poussent à lier les deux volets de la problématique et à aller de l'avant rapidement.

M. Rémy Burri (R). Nous accepterons cette motion d'ordre. Le groupe radical est là pour travailler, et il est prêt à le faire pour tous les objets inscrits à l'ordre du jour de manière régulière – et non pas n'importe comment, par pure opportunité politique. Nous sommes donc disposés à effectuer le travail nécessaire sur la proposition PR-818 et le rapport y afférent.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Chers collègues, il y a dans ce plénum des urgences plus urgentes que d'autres, et d'autres qui le sont moins... A nos yeux, les travaux à la Comédie sont un peu moins urgents que le règlement sur les PUS dont vous venez de refuser l'urgence, par exemple. Il y a effectivement des problèmes dans ce théâtre, mais personne ne peut garantir que ce sont des fuites qui les ont provoqués. Nous ne sommes pas pressés de régler cette question, et nous refuserons donc cette motion d'ordre.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il n'y a pas de cause à effet directe entre le plafond qui s'est écroulé à la Comédie et les travaux urgents demandés depuis longtemps dans ce théâtre. Cependant, il serait peut-être opportun de modifier les travaux en cours en fonction de la situation actuelle – je veux parler de l'écroulement du plafond. Telle est la raison pour laquelle il faut étudier ces deux volets de la problématique de manière simultanée.

La proposition PR-818 ayant été votée à l'unanimité par la commission des travaux et des constructions, il me semble que le traitement en urgence du rapport y afférent ne devrait pas poser de problème. C'est une simple modification de notre ordre du jour, et non une situation analogue à celle des précédentes motions d'ordre. Par conséquent, il est évident que le groupe libéral votera cette urgence.

M. Jacques Baud (HP). La Comédie est un vieux bâtiment assez décrépiti. Il y a longtemps qu'il faut la rénover! Pour ma part, j'estime que nous devons procéder aux travaux nécessaires avant qu'il y ait un accident avec des blessés – et cela, par notre faute, si nous négligeons de prendre les mesures qui s'imposent. Je vous le garantis, Mesdames et Messieurs, un problème de ce genre nous coûterait la peau des fesses, car il est sûr que les victimes nous intenteraient un procès. Soit nous procédons d'urgence à ces travaux, soit nous fermons la Comédie!

M. Pascal Rubeli (UDC). Chers collègues, nous pensons également que le rapport PR-818 A doit être traité en urgence, car il concerne toute une opération liée aux travaux sécuritaires à la Comédie. Madame la présidente, vous transmettez à M^{me} Wenger que, si elle refuse de considérer la sécurité comme une chose urgente, elle en assumera les conséquences! Nous estimons que les travaux prévus dans la proposition PR-818 sont urgents, et qu'ils peuvent être effectués en même temps que la réparation du plafond écroulé. C'est une question de logique! Nous accepterons donc cette motion d'ordre.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste votera cette urgence, car nous devons effectivement assurer la sécurité des spectateurs et des spectatrices à la Comédie, ainsi que celle des personnes qui y travaillent. Nous espérons que la Nouvelle Comédie recueillera le même élan que ces travaux de réfection intérieurs dans l'ancien théâtre.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que l'urgence du rapport PR-818 A soit votée ou pas,

cela m'est égal! Simplement, je ne peux pas laisser dire que les personnes qui fréquentent la Comédie sont en danger. Un tunnel a été construit pour sécuriser les deux salles.

Sans vouloir entrer dans le débat de fond – nous le mènerons peut-être tout à l'heure, et je m'en réjouis – je rappelle que, pendant des années, durant les décennies 1980 et 1990, le Conseil municipal et le Conseil administratif n'ont pas procédé à l'entretien nécessaire de la Comédie. Je me suis activé pour engager ces travaux essentiels, et je suis très content que la proposition PR-818 soit bientôt votée par ce plénum. Quant aux travaux d'entretien réclamés en ce moment, ils seront effectués de toute manière, quel que soit le choix du Conseil municipal, pour sécuriser définitivement les deux salles de la Comédie. Je vous remercie de votre attention, et je ferai droit à votre décision.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 60 oui contre 2 non (6 abstentions).

La présidente. La dernière motion d'ordre émane de l'Entente et demande la suppression de la séance plénière supplémentaire du Conseil municipal du 23 mai 2011.

M. Rémy Burri (R). Cette motion d'ordre demande simplement que la convocation que nous avons reçue pour la séance supplémentaire le 23 mai soit annulée. Il ne nous paraît pas très logique d'ajouter sans cesse des séances plénières, juste pour boucler les points déjà en cours comme la gauche en a envie. En effet, elle aimerait voter un maximum d'objets tant qu'elle est encore majoritaire! Certes, je n'affirme pas qu'il y aura une nouvelle majorité à partir du mois de juin, car cela reste à prouver...

Quoi qu'il en soit, le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe ont refusé toutes les propositions de séances supplémentaires après avoir largement débattu de la question, et je ne comprends pas pourquoi nous recevons tout à coup aujourd'hui une nouvelle convocation. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le groupe radical a envie de travailler sereinement. S'il veut lui aussi faire de la politique, c'est en fonction d'un ordre du jour normal et non à coups d'urgences.

Mesdames et Messieurs de la gauche, si vous acceptez cette séance supplémentaire, vous ferez perdre du temps au Conseil municipal, car nous pouvons très bien faire preuve de zèle sur chaque objet à traiter, et peu importe le nombre de séances nécessaires! Je pense que certains points ne seront traités qu'au mois de juin, car c'est dans l'ordre des choses, que vous le vouliez ou non. Nous vous

invitons donc instamment à accepter notre motion d'ordre pour la suppression de la séance supplémentaire du 23 mai, afin d'éviter que nous continuions à perdre du temps comme nous avons déjà commencé à le faire ce soir, et que nous puissions avancer sereinement dans nos travaux.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je me permets de vous donner l'information suivante, que la représentante de votre groupe au sein du bureau n'a peut-être pas eu le temps de vous transmettre: la séance supplémentaire du 23 mai a été prévue en raison du fait que nous serons privés d'une séance ordinaire demain soir, à partir de 20 h 30, puisque nous devons alors siéger en séance extraordinaire pour voter les douzièmes provisionnels.

Je donne à présent la parole pendant une minute à une personne par groupe pour s'exprimer sur cette motion d'ordre.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je suis enchantée d'apprendre que le Parti libéral-radical aimerait travailler tranquillement et sérieusement! Néanmoins, il y a eu onze propositions de renvoi direct d'un certain nombre d'objets qui pourraient être traités en commission dès demain, et la droite les a toutes refusées, car elle veut en débattre en séance plénière d'abord. Il me semble donc que sa prétention à effectuer du bon travail est un mauvais argument! C'est elle qui nous fait perdre du temps! Nous pensons qu'il est plus que nécessaire de maintenir cette séance supplémentaire, non pas forcément pour faire du bon travail, mais tout simplement pour travailler – car je sais que la droite essaiera de nous en empêcher! Nous refuserons donc cette motion d'ordre.

M. Alexis Barbey (L). Pour ma part, je ne me cacherai pas derrière mon petit doigt. Nous accepterons cette motion d'ordre, avec l'espoir que la séance supplémentaire du 23 mai sera annulée. La raison en est simple: le groupe libéral fait de la politique; or, à l'heure actuelle, l'Entente est en position minoritaire au sein du Conseil municipal et elle espère devenir moins minoritaire au cours de la prochaine législature. Par conséquent, nous aimerions que cette séance supplémentaire qui aurait lieu avant la fin de la législature en cours soit supprimée. Si elle ne l'est pas, Mesdames et Messieurs de l'Alternative, nous vous annonçons d'ores et déjà que les discussions seront très longues sur les prochains points que nous traiterons.

En effet, de même que vous voulez faire voter un maximum d'objets avant de perdre la majorité, nous voulons en différer le plus possible pour n'en débattre que lorsque nous ne serons plus minoritaires. Il me semble que c'est là une bonne

et normale politique, et qu'il ne sert à rien de s'en cacher tout en se donnant de grands airs. Voilà comment nous entendons procéder, c'est pourquoi nous accepterons cette motion d'ordre.

M^{me} Nicole Valiquier Greuccio (S). Le groupe socialiste refusera très clairement cette motion d'ordre. Il s'élève contre les propos qu'il vient d'entendre dans la bouche de M. Barbey. La droite a refusé le renvoi direct en commission de plusieurs propositions, dont certaines – au moins quatre – portent sur des projets de plans localisés de quartier émanant du département cantonal des constructions et des technologies de l'information dirigé par M. Mark Muller. Ces projets permettront la construction de logements, et je trouve complètement irresponsable d'en différer le traitement!

Nous rendons attentive cette assemblée au fait que, avant la fin de la dernière législature, tous les groupes avaient eu à cœur de traiter un maximum de points à l'ordre du jour, afin de ne pas en charger les nouveaux élus. Vouloir faire le contraire est une attitude irresponsable du point de vue politique! (*Applaudissements*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je suis très amusé par les applaudissements qui viennent de retentir dans cette salle...

La présidente. Exprimez-vous sur la motion d'ordre, Monsieur Lathion!

M. Jean-Charles Lathion. Oui, Madame la présidente. Le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe ont refusé toute séance supplémentaire. Celle du 23 mai est motivée par le fait qu'une autre séance – extraordinaire, celle-là – nous est imposée par le Conseil administratif au sujet des douzièmes provisionnels. Etant donné qu'elle risque de s'avérer tout à fait aléatoire et que nous ne sommes même pas sûrs qu'elle aura lieu, si nous respectons les règles en vigueur comme le Parti démocrate-chrétien le souhaite chaque fois, j'invite ce plénum à voter la motion d'ordre de l'Entente.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 37 non contre 31 oui.

4. Proposition du Conseil administratif du 13 avril 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29742-210, qui prévoit la construction de deux immeubles de logements et de surfaces destinées à des activités sur cinq parcelles situées le long de l'avenue de Châtelaine, au sud-est du parc des Franchises, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève (PR-883).

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et des technologies de l'information nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

Exposé des motifs

«Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

»Le projet de plan localisé de quartier N° 29742-210, dressé par le Département des constructions et des technologies de l'information le 15 août 2009, prévoit la construction de logements et de surfaces destinées à des activités sur cinq parcelles situées le long de l'avenue de Châtelaine, au sud-est du parc des Franchises.

»Ce projet participe d'une réflexion d'ensemble, menée sur le secteur plus vaste des Charmilles, qui associe la conservation d'un patrimoine tel que l'usine Tavano et des bâtiments occupés anciennement par Fiat, et un développement urbain légitime, impliquant la construction d'immeubles de logements se substituant aux villas individuelles existantes. Ce plan localisé de quartier se situe sur des parcelles qui ont été déclassées en 1957 en zone de développement 3 lors de la mise en œuvre du périmètre d'expansion de l'agglomération genevoise.

»1. Périmètre et données foncières

»Ce périmètre d'une superficie de 5445 m², situé en zone de développement 3, est constitué des parcelles privées N^{os} 1546, 3545, 3546, 1549, et 3533.

»2. Objectif du projet de plan localisé de quartier (PLQ)

»Situé dans la couronne suburbaine, le projet de PLQ répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal (fiche 2.01) et au

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de Châtelaine

renouvellement urbain proposé dans le plan directeur communal de la ville de Genève. Afin d'utiliser au mieux les potentiels à bâtir, il tient compte de plusieurs principes d'aménagement permettant d'envisager une densité usuelle d'au moins 1,2: la proximité d'équipements existants, tant en transports collectifs qu'en équipements socio-éducatifs; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières.

»A noter que l'avenue de Châtelaine est considérée dans le plan directeur cantonal comme une voie urbaine structurante (fiche 2.08), ce qui corrobore la création de bâtiments de logements et de surfaces destinées à des activités le long de cet axe.

»3. Description du site et contraintes

»Le périmètre du PLQ ne comprend pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée principalement le long des limites de propriétés. L'implantation des bâtiments projetés tient compte particulièrement d'un cèdre situé sur la parcelle N° 3545, situé le long de l'avenue de Châtelaine.

»Le quartier est pourvu d'infrastructures scolaires (école des Franchises, école primaire de l'Europe). Proche du carrefour des Charmilles, il est bien desservi par les transports publics. Il se situe à proximité immédiate d'activités et de surfaces commerciales (centre commercial des Charmilles) et de deux parcs, celui des Franchises et celui se trouvant au sud du secteur concerné, qui sera prochainement aménagé. Une liaison piétonne sera créée entre ces deux parcs.

»4. Historique

»Ce projet de PLQ fait suite à la demande de renseignement 18049, cette dernière a suscité des compléments lors de son instruction et a impliqué une étude sur un secteur plus vaste allant jusqu'à la route des Franchises. L'étude effectuée et le projet ayant été modifié, la demande de renseignement a obtenu une décision favorable de la Direction générale de l'aménagement du territoire avec plusieurs réserves.

»Ces réserves ont été émises par le Service de la conservation nature et paysage, la Direction générale de l'eau, la police du feu et la commission d'urbanisme.

»Elles concernent notamment la conservation d'arbres existants, des questions qui devront être réglées lors de la demande définitive d'autorisation de construire.

»5. Caractéristiques du projet de PLQ

»Ce projet de plan localisé de quartier prévoit:

- l'édification de deux bâtiments d'une hauteur de R+6+S orientés est-ouest;
- la réalisation d'environ 95 logements;
- un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.95, soit une surface brute de plancher (SBP) de 10 640 m²;
- la possibilité de réaliser les constructions en plusieurs étapes;
- la création d'un parking souterrain destiné aux habitants et d'aires de stationnement vélos en surface. Conformément aux recommandations de la Direction générale de la mobilité (DGM), le projet prévoit 100 places de stationnement habitants et 100 places vélos;
- l'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre, dont la conservation n'a pas été requise par la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP). En revanche, le cèdre situé sur la parcelle N° 3545 est sauvegardé;
- une servitude de passage garantissant l'accès entre les deux parcs au nord et au sud des parcelles concernées;
- le projet portant sur la réalisation de logements, le degré de sensibilité au bruit OPB II a été retenu pour l'ensemble du périmètre.

»6. Conclusion

»Dans un contexte de crise du logement, ce projet de plan localisé de quartier constitue une opportunité de réaliser deux immeubles d'habitations dans un lieu à fort potentiel de développement.»

Commentaires du Conseil administratif

La Ville de Genève ayant la volonté de contribuer à réduire la pénurie de logements (priorité 2 du plan directeur communal: «Genève 2020»), le Conseil administratif soutient l'urbanisation de ce secteur situé en zone de développement 3.

Le projet se situant dans un quartier bien équipé (écoles, transports en commun, commerces), le Conseil administratif considère que les conditions sont réunies pour permettre la réalisation de ce projet dans la mesure où:

- ce plan d'affectation respecte les principes d'une image directrice élaborée en étroite collaboration avec les services de la Ville;

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de Châtelaine

- l'indice d'utilisation du sol de 1,95 s'inscrit dans le principe d'optimisation de la zone de développement introduit dans plan directeur communal;
- l'orientation des bâtiments assure la perméabilité entre le parc des Franchises et le futur parc des Charmilles (parc Hentsch);
- le retrait des bâtiments par rapport à l'avenue de Châtelaine, en continuité de l'alignement du bâti de la rue de Lyon, laisse une ample marge de manœuvre à la Ville pour un aménagement de l'espace public de qualité;
- le périmètre du projet englobe un nombre restreint de propriétaires privés;
- la loi sur la construction de logements d'utilité publique s'applique et devrait permettre la réalisation d'une trentaine de logements sociaux;
- la réalisation n'implique aucun investissement de la municipalité, à l'exception des cessions qui devront être aménagées le long de l'avenue de Châtelaine mais dont la taxe d'équipement devrait assurer le financement. A ce titre, il conviendra de veiller à ce que la destination de la cession proposée le long de l'avenue de Châtelaine ne soit pas exclusivement liée à l'élargissement du trottoir.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29742-210, qui prévoit la construction de deux immeubles de logements et de surfaces destinées à des activités sur cinq parcelles situées le long de l'avenue de Châtelaine, au sud-est du parc des Franchises, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève.

6802

SÉANCE DU 17 MAI 2011 (après-midi)

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de Châtelaine

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de faire modifier la légende du projet de plan localisé de quartier afin de n'indiquer que «cession gratuite au domaine public communal» et de supprimer «pour l'élargissement du trottoir (emprise maximale). Les aménagements et l'entretien sont à la charge de la commune».

Annexe: projet de plan localisé de quartier N° 29742

Proposition: demande définitive de construire à la route du Bout-du-Monde

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement sont acceptés à l'unanimité (59 oui).

5. Proposition du Conseil administratif du 20 avril 2011 concernant la parcelle N° 4036, sise au 11, route du Bout-du-Monde, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N° 101485/2 pour la construction d'un ensemble résidentiel de cinq logements avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (PR-884).

L'objet qui est soumis à votre délibération est situé au numéro 11 de la route du Bout-du-Monde, sur la parcelle N° 4036 (section Plainpalais), régie par les normes de la 5^e zone villas. Sur cette parcelle, le Département des constructions et des technologies de l'information a été saisi le 19 mars 2010 d'une requête définitive en autorisation de construire DD 101485/2, déposée par la Société Immolac Invest SA et le bureau d'architecte Variations IDS SA (M. R. Ursini), faisant appel à l'application des dispositions particulières de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) conformément au plan directeur de quartier «Crêts de Champel – Bout-du-Monde». Le projet concerné comprend une surface de plancher habitable correspondant à 44% de la surface du terrain, dont 4% proviennent du fait que l'architecte y a projeté une construction de haut standard énergétique (label Minergie).

La parcelle N° 4036 est desservie par le chemin privé existant (parcelle 2355), qui est une dépendance des parcelles N°s 2347 à 2354. La parcelle N° 4036 comprend une surface de 2037 m².

Actuellement, elle est occupée par une villa de 170 m² de surface brute de plancher ainsi que par un garage privé de 31 m². Une demande d'autorisation (M5881/1 du 18.12.07) a été déposée en vue de la démolition de ces deux objets.

Description de la demande définitive N° 101485/2

La demande définitive précitée a déjà fait l'objet d'une demande de dérogação au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4, de la LCI pour un taux maximal de 44% le 20 février 2008 et a obtenu un préavis favorable du Conseil municipal le 26 mai 2008.

Proposition: demande définitive de construire à la route du Bout-du-Monde

Le Département des constructions et des technologies de l'information a, par conséquent, accordé une autorisation de construire en date du 9 juillet 2008 pour un bâtiment comportant 6 logements, 12 places de stationnement en sous-sol et 3 places visiteurs en surface.

Le nouveau projet déposé le 19 mars 2010 correspond très exactement au premier quant à sa morphologie, gabarit et surface brute de plancher (896 m²).

En revanche, il propose 5 logements (à la place de 6) et 11 places de stationnement en sous-sol (à la place de 12).

Comme le premier projet, il ne comporte aucune place de stationnement en surface.

Proposition du Conseil administratif

Ce dossier est conforme d'une part aux principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde, approuvé sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adopté par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004. Il respecte d'autre part les objectifs du plan directeur des chemins pour piétons en vigueur depuis le 13 décembre 2004.

Assimilable à une «maison urbaine», la future construction induit une densification intermédiaire marquant la transition entre la zone de développement du plateau des Crêts-de-Champel et les zones sportives et forestières au bord des rives de l'Arve.

Par ailleurs, l'inscription d'une servitude de passage public pour piétons en bordure de la limite est de la parcelle N° 4036, déjà matérialisée sur les plans déposés par le requérant, permettra de réaliser à terme une liaison directe et en site propre, entre le plateau de la Cité universitaire et les installations sportives du Bout-du-Monde.

Cette liaison piétonnière s'appuie sur le tracé de l'une des promenades du plan directeur des chemins pour piétons, dont les servitudes de passage se constituent au fur et à mesure des projets de construction. Ainsi, plusieurs servitudes de passage ont déjà été inscrites en prévision de la réalisation du cheminement.

Pour rappel, le Conseil administratif indique que l'indice d'utilisation du sol à 40% a déjà été accordé à plusieurs reprises dans ce quartier par l'Etat de Genève sur la base de votes favorables du Conseil municipal, à savoir: son vote positif du 19 avril 2005 à propos de la proposition PR-348 ainsi que celui unanimement accordé sur le siège le 15 juin 2005 à propos de la proposition PR-420 du 15 juin 2005 qui, toutes deux, concernaient des projets similaires (sans le label Miner-gie), sis aux 7-9 et 17, route du Bout-du-Monde (parcelles 2348, 2349 et 2352).

Proposition: demande définitive de construire à la route du Bout-du-Monde

Dans le cas présent, l'octroi d'une dérogation de densité correspondant à un indice d'utilisation du sol de 44% s'avère nécessaire pour permettre au ScanE (Service cantonal de l'énergie) de se déterminer définitivement sur l'attribution du label Minergie qui interviendra avant la délivrance de l'autorisation de construire par le Département des constructions et des technologies de l'information.

Cette requête étant conforme en tout point aux objectifs de la planification directrice comme aux dispositions particulières de la LCI qui encouragent une utilisation rationnelle du sol, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adopté par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

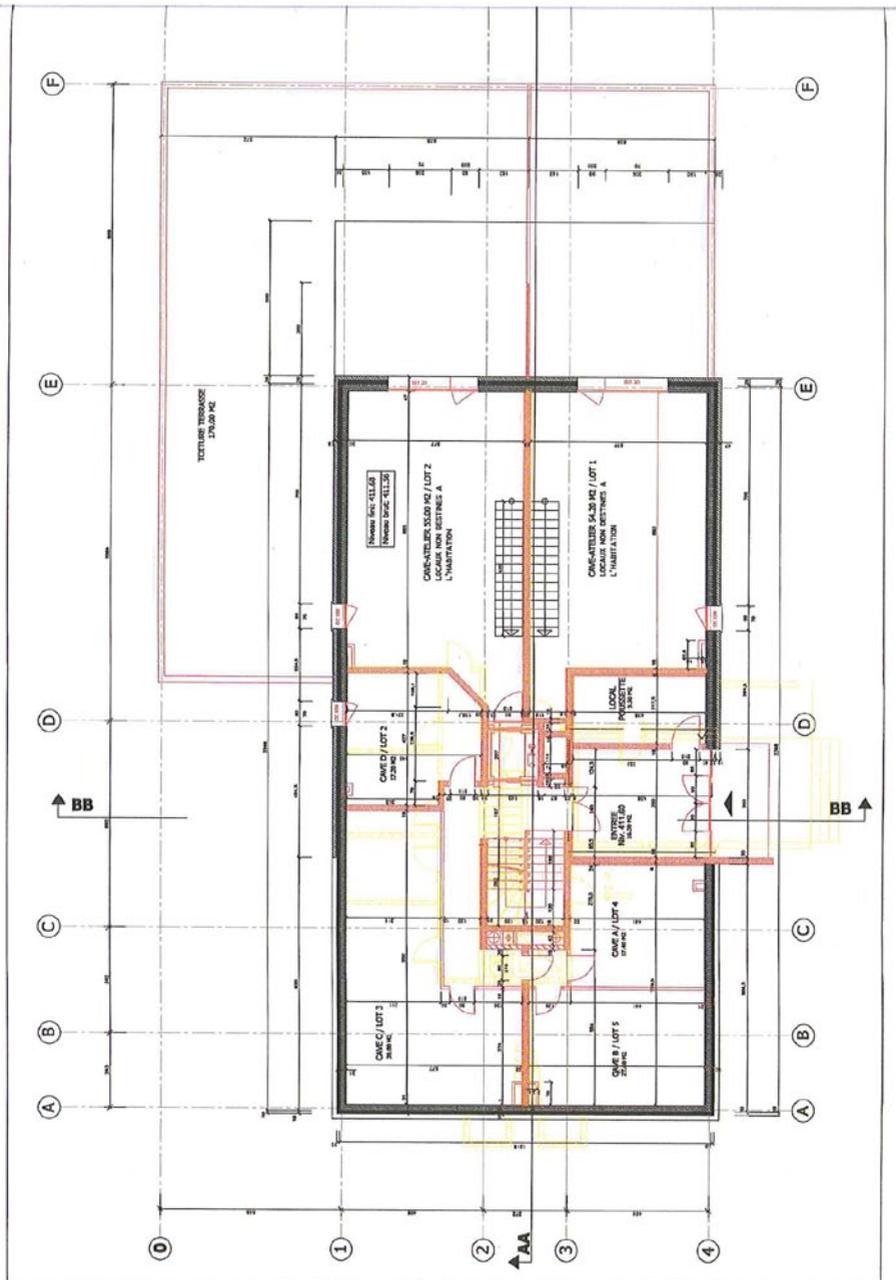
Article premier. – Donne son accord à l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses en relation avec la demande définitive N° 101485/2 qui prévoit la construction d'un bâtiment de type «habitat groupé» avec cinq logements et onze places de stationnement en sous-sol, sur la parcelle N° 4036 sise au 11, chemin du Bout-du-Monde.

Art. 2. – Demande que la création de la servitude de passage fixée par le plan directeur des chemins pour piétons en vigueur depuis le 13 décembre 2004 soit inscrite au Registre foncier lors de la délivrance de l'autorisation de construire par le Département des constructions et des technologies de l'information.

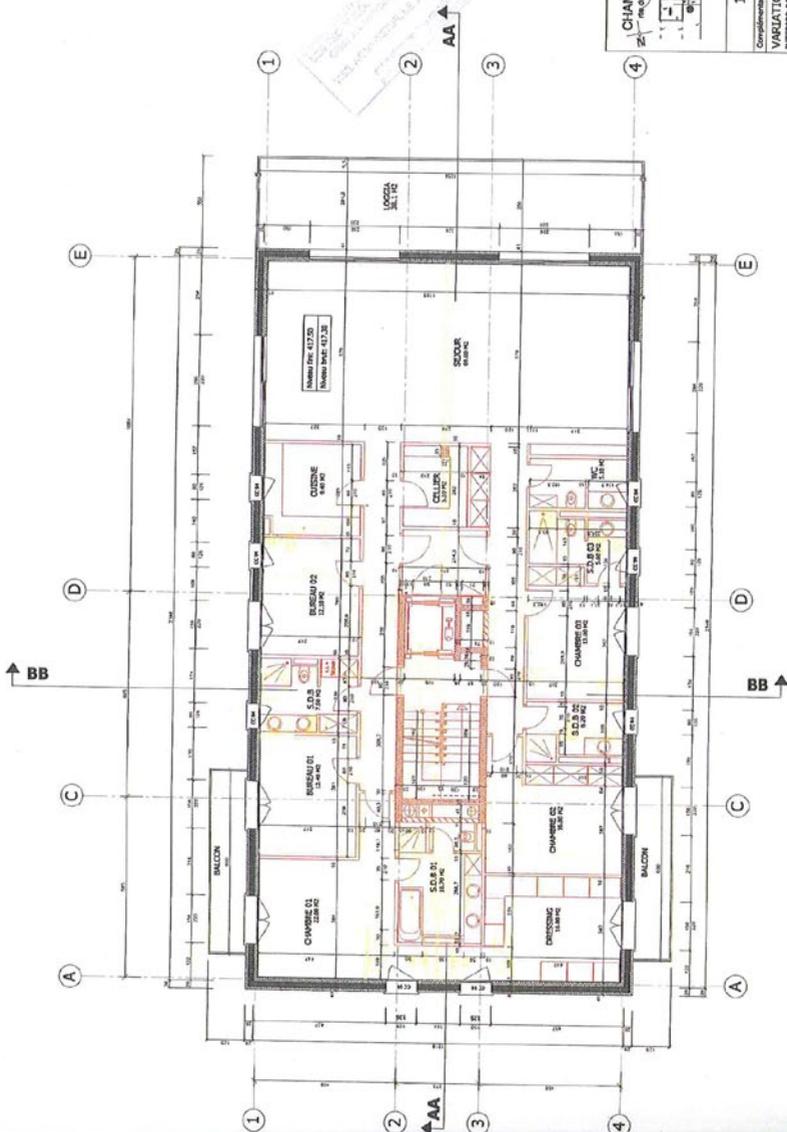
Annexes: – Plan de principe de servitude
– Plan du projet DD N° 101485/2 du 8 juin 2010

C 101485/ 5/ 2/ 5/19/03/10





C 101485/ 1/ 2/ 6/08/06/10



CHAMPEL COLLINE
rue de la colline 11

1er Etage

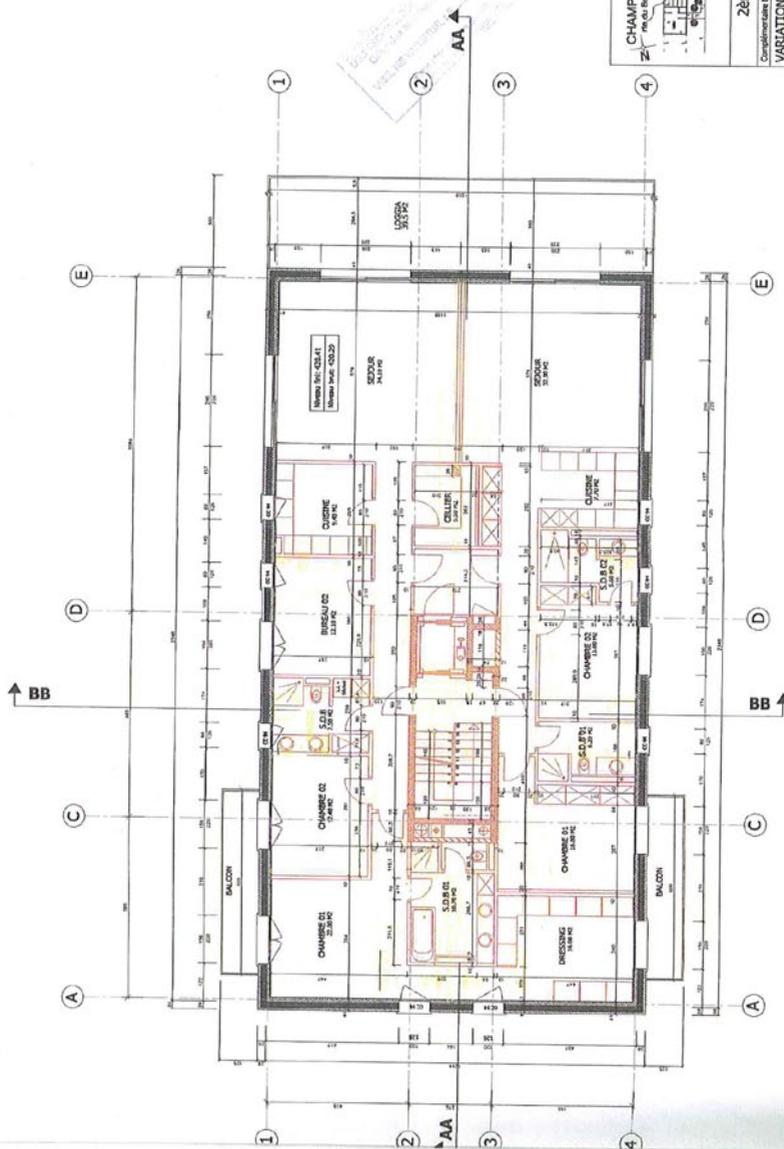
Complémentaire C0n 1/ 150 - du 03/06/10

VARIATIONS

ENTRÉE DESER SERVICE
ENTRÉE DESER SERVICE
1 + 41 72 850 00 00 F + 41 22 820 00 61

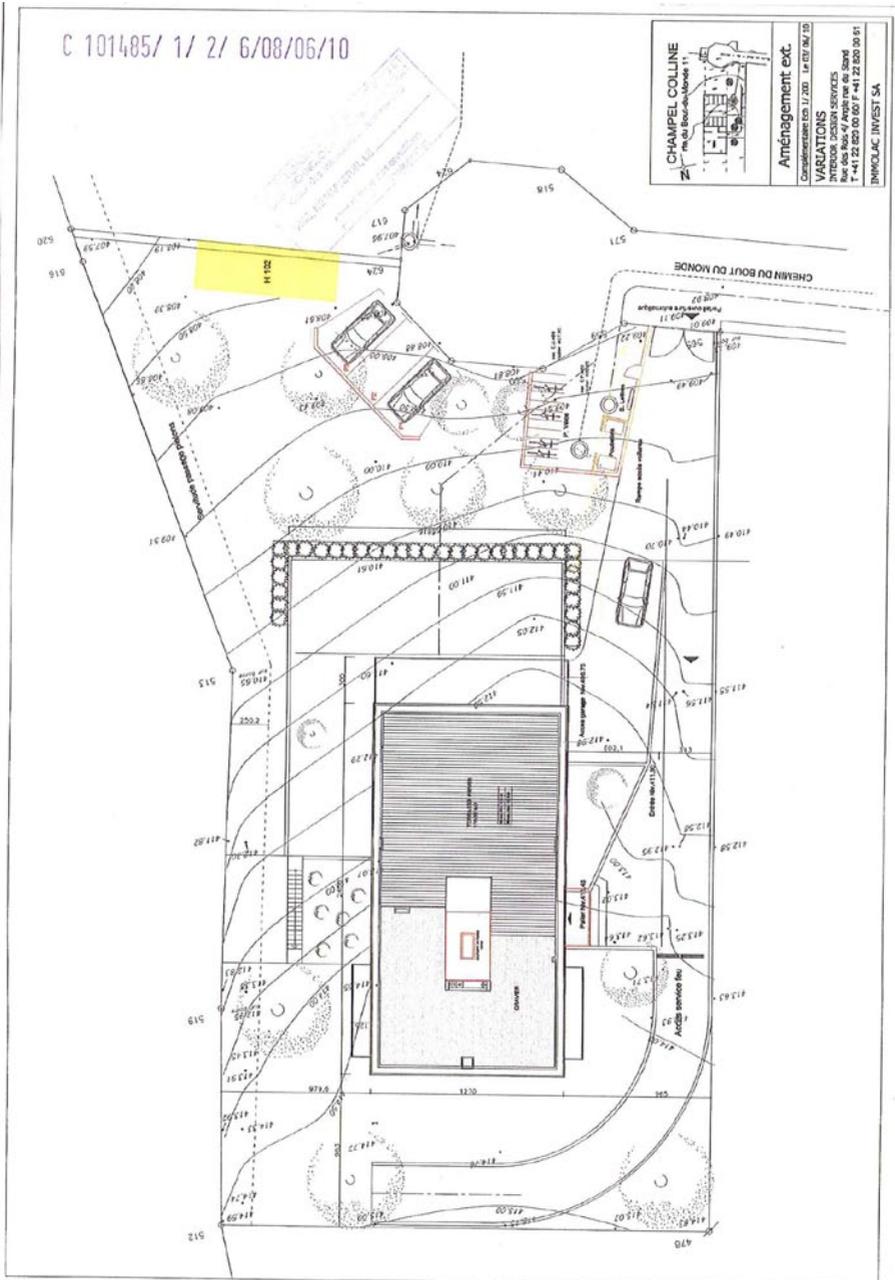
IMMOJAC INVEST SA

C 101485/ 1/ 2/ 6/08/06/10

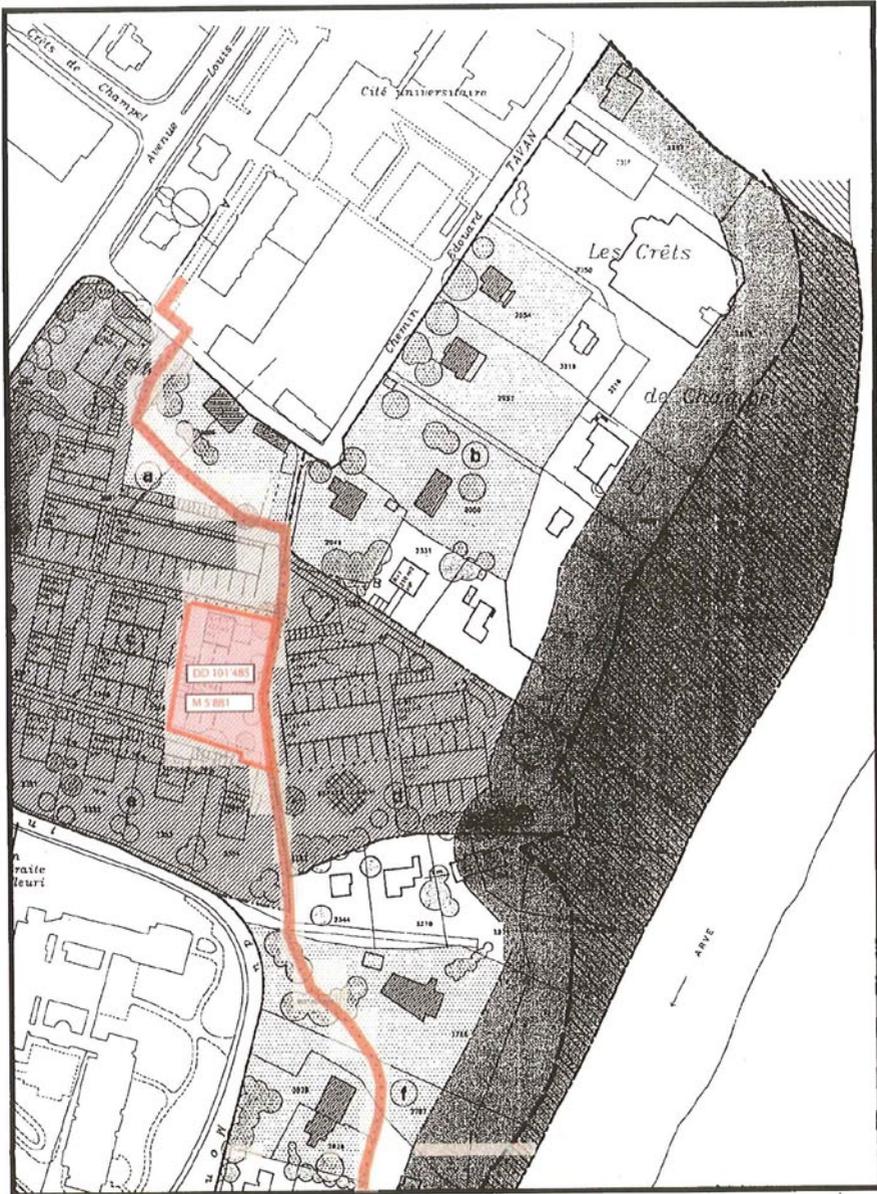


CHAMPÊLE COLLINE
Rte de Bout-du-Monde 11

2ème Etage
Consultation Ets. J. BOU - 48 031 842 11
VARIATIONS
INTERIEUR: DASSON SERVICES
Boulevard de l'Europe - 11000 F-41 25 000 066
11 41 25 000 007 F-41 25 000 066
DIPLOMAC INVEST SA



Proposition: demande définitive de construire à la route du Bout-du-Monde



SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC A PIED

Service d'urbanisme



La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement sont acceptés à l'unanimité (56 oui).

6. Proposition du Conseil administratif du 20 avril 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'adoption du projet de plan de site N° 29792-262 situé entre la route de Chêne et la rue Agasse sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (PR-885).

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et des technologies de l'information nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

«Exposé des motifs

»1. *Contexte de l'étude*

»Le présent projet de plan de site N° 29792-262 a été élaboré conjointement par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève et par l'Office du patrimoine et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information. Il fait suite à une demande préalable en autorisation de construire un nouveau bâtiment au numéro 38 de la rue Agasse qui a convaincu les autorités de la nécessité d'entamer rapidement cette démarche.

»Les qualités architecturales, végétales et paysagères du secteur Agasse/Clos-Belmont avaient déjà été soulignées, d'une part, dans le plan directeur cantonal qui préconise dans sa fiche 2.01 pour les sites sensibles, dont Belmont, «de maintenir des poches faiblement urbanisées en l'état et de prendre des mesures de protection tels que plans de site, en particulier, lorsque la structure bâtie et/ou arborée présente une valeur patrimoniale d'ensemble», et, d'autre part, en 1991, par le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève avec l'élaboration de fiches détaillées pour l'ensemble des bâtiments ainsi que d'un plan de synthèse N° 28377.

»Protégé par sa topographie accidentée de l'urbanisation dense qui caractérise ses environs immédiats et qui va encore être accentuée par la réalisation de plusieurs opérations actuellement en projet, le secteur Agasse/Clos-Belmont constitue un îlot de verdure en bordure de l'hypercentre. Les maisons familiales du début du XX^e siècle et de l'entre-deux-guerres qui s'y trouvent sont les œuvres d'architectes souvent de premier plan et présentent des qualités stylistiques évidentes.

»2. *Objectifs du plan de site*

»La mesure de protection du plan de site vise, au-delà du maintien des bâtiments isolés, à préserver un ensemble de rapports qu'entretient le bâti avec le relief de la topographie. Le plan de site vise donc également le maintien des murs, clôtures, portails et revêtements de sol qui donnent au site sa spécificité, son intérêt historique et concourt au caractère des lieux. Les critères de protection définis pour le bâti et les espaces extérieurs pérenniseront les éléments patrimoniaux caractéristiques du lieu.

»La lecture topographique du site met en évidence une altitude moyenne commune des constructions, un plafond, à ne pas dépasser. L'examen des lieux montre pour quelques parcelles la possibilité d'une nouvelle construction, à condition que celle-ci adopte les caractéristiques morphologiques du bâti existant (emprise au sol réduite, verticalité du bâti, relation au jardin arborisé). La constructibilité de ces quelques parcelles est liée, le plus souvent, à un objectif d'amélioration des cheminements piétons à travers le site, conformément aux principes du plan piéton de la Ville de Genève.»

Commentaires du Conseil administratif

Ce projet de plan de site est la conséquence directe de la demande préalable N° 18131 proposant une nouvelle construction dans la parcelle 1053 sise au numéro 38 de la rue Agasse; dans la continuité des maisons construites par l'architecte Louis Vial et à proximité de la future gare des Eaux-Vives.

Cette requête pour laquelle le Conseil municipal, en date du 18 mai 2010 (PR-757), a donné son accord à l'application de l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et installations diverses a conduit à entamer une étude visant à définir les conditions de préservation de ce quartier, souhaitée tant par l'Office du patrimoine et des sites (OPS) que par la Ville de Genève.

Le plan de site établi sur cette base permet de:

- définir une vision cohérente de ce périmètre permettant des prises de positions fondées pour les requêtes en autorisation de construire déposées;
- préserver les qualités architecturales et patrimoniales du site;
- autoriser certaines constructions et selon quels critères;
- établir les principes devant régir les constructions possibles pour le secteur situé au sud de la rue Agasse (maisons «Vial»).

Ce plan de site permettra également de lier la constructibilité de certaines des parcelles à l'amélioration des cheminements piétons afin de faire profiter un plus large public de cette zone de verdure au cœur de la ville.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

vu les objectifs de sauvegarde et d'aménagement, décrits dans le texte et dans la légende des plans;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site N° 29792-262 situé entre la route de Chêne, la rue Amandolier, l'avenue Théodore-Weber et la route de Malagnou.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement sont acceptés à l'unanimité (57 oui).

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le traitement de la proposition PR-886 est reporté à la séance de 20h 30 en raison de l'absence de M^{me} Salerno qui vient de nous quitter.

7. Proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 5 284 000 francs destiné au renouvellement des bancs publics dans les espaces verts de la Ville et à l'achat de bacs d'orangerie et de tables de pique-nique (PR-887).

Préambule

Cette demande de crédit fait partie des premières mesures à prévoir dans le cadre du renouvellement et de la modernisation du mobilier de la Ville installé dans les espaces verts. Elle est inscrite au 6^e plan financier d'investissement (PFI) 2011-2022 sous la fiche N° 091.075.04 pour un montant de 2 270 000 francs.

Cette demande concerne l'achat et l'installation de bancs publics, de bacs d'orangerie ainsi que de tables de pique-nique.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre des réflexions initiées par la Ville de Genève et auxquelles a pris part l'ensemble des services municipaux, à savoir notamment:

- le rapport «Rationalisation de la gestion du mobilier urbain et des surfaces»;
- le projet international «Ville amie des aînés».

En effet, le Conseil administratif mène depuis plusieurs années une politique de valorisation des espaces publics destinée à encourager son usage par tous et à apporter un confort supplémentaire, notamment aux aînés.

Exposé des motifs

1. Bancs

Actuellement, il existe plus de 2500 bancs dans les espaces verts gérés par le Service des espaces verts (SEVE). Ils sont répartis en plus de 25 modèles diffé-

Proposition: renouvellement du mobilier urbain dans les parcs

rents, soit en bois, en métal, en pierre, voire en plastique. Il existe des modèles avec pieds en béton, en pierre et métalliques. Afin de rationaliser la gestion de ce mobilier, le SEVE souhaite travailler à terme avec un seul modèle de banc standard correspondant à l'esthétique adoptée en Ville de Genève. Ce remplacement ne concerne pas le mobilier historique.

En outre, cette proposition s'inscrit également dans la politique menée par la Ville en faveur des aînés. En effet, le vieillissement de la population, plus prononcé dans les villes, constitue un enjeu social, économique et politique majeur. En décembre 2010, la Ville de Genève comptait 191 360 habitants, dont 30 304 personnes de plus de 65 ans, soit 15,8% de la population. Sur le plan suisse, les projections indiquent que cette proportion augmentera rapidement pour atteindre 23,4% en 2030.

La qualité de vie et l'intégration des aîné-e-s constituent donc un enjeu et une préoccupation grandissants pour les collectivités publiques, notamment pour notre commune. De nombreux projets développés par nos différents départements et services tentent d'y remédier. C'est dans ce contexte que la Ville de Genève, sur décision du Conseil administratif du 17 mai 2006, a participé au projet international «Villes amies des aînés» de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'objectif de cette démarche a été d'initier une réflexion sur les diverses actions à entreprendre pour rendre les villes partenaires plus accueillantes et plus accessibles pour les seniors.

Parmi les 30 propositions d'amélioration issues de cette enquête, les mesures proposées concernant les espaces publics portent, en substance, sur la nécessité d'adopter le «réflexe senior» dans l'aménagement urbain:

- réduire les obstacles à la mobilité;
- favoriser la convivialité entre les générations;
- améliorer la sécurité;
- installer plus de bancs;
- les installer dans des lieux appropriés;
- veiller à leur entretien régulier;
- utiliser des modèles avec accoudoirs.

L'acquisition de 1000 bancs permettra de remplacer 800 bancs existants et d'ajouter 200 bancs supplémentaires dans les espaces publics de la Ville.

Au vu de l'investissement, ces acquisitions ne peuvent être prises sur le budget de fonctionnement.

En ce qui concerne le mobilier historique, les sites sur lesquels subsistent des éléments dignes d'intérêt seront identifiés et leur mobilier sera conservé à titre

patrimonial. Par exemple, le banc de la Treille ou certains bancs panoramiques situés dans nos promenades seront ainsi conservés et rénovés dans le cadre du budget de fonctionnement du SEVE.

2. *Bacs d'orangerie*

A l'instar des bancs, le SEVE gère actuellement un grand nombre de bacs d'orangerie de types différents. Ces bacs, destinés à la décoration temporaire d'espaces prestigieux, sont placés durant la belle saison et accueillent soit des massifs fleuris, soit des plantes de climat chaud. Ces végétaux sont ensuite hivernés dans l'orangerie-théâtre du parc La Grange rénovée récemment. Ce type de décoration, très apprécié du public, permet une mise en valeur simple et efficace de sites emblématiques comme la rue de la Corraterie, la gare de Cornavin ou la place Neuve.

L'objectif de cette demande est de remplacer les modèles actuels par un modèle standard dont la fonctionnalité, la durée de vie et la mobilité faciliteront sa gestion par les équipes du SEVE. La décoration temporaire d'espaces minéralisés, de squares ou de rues pourra ainsi être facilitée.

Au vu de l'investissement, ces acquisitions ne peuvent être prises sur le budget de fonctionnement.

3. *Tables de pique-nique*

Les espaces verts de la Ville de Genève s'adressent en grande partie aux familles, avec une offre importante en matière de jeux et d'animations pour les enfants. Le SEVE propose l'acquisition de 40 tables supplémentaires afin de développer des espaces d'accueil conviviaux et de remplacer le mobilier existant quand son état l'exige.

Au vu de l'investissement, ces acquisitions ne peuvent être prises sur le budget de fonctionnement.

Description des travaux et estimation des coûts

1. Bancs

- a) Fourniture de 800 bancs en remplacement du matériel existant, type «Léman» avec accoudoirs trois places, 2300 mm

800 pièces à 2050 francs

1 640 000

Proposition: renouvellement du mobilier urbain dans les parcs

- | | |
|--|-----------|
| b) Fourniture de 200 bancs supplémentaires, type «Léman» avec accoudoirs trois places, 2300 mm | |
| 200 pièces à 2050 francs | 410 000 |
| c) Pose et scellement des bancs y compris trois fondations en béton | |
| 1000 pièces à 1000 francs | 1 000 000 |

2. Bacs d'orangerie

Fourniture de bacs d'orangerie

250 pièces à 4000 francs	1 000 000
--------------------------	-----------

3. Tables de pique-nique

- | | |
|---|---------|
| a) Fourniture et pose de tables en bois massif, y compris deux banquettes latérales | |
| 40 pièces à 7750 francs | 310 000 |
| b) Fixation des tables, y compris dalle en béton | |
| 40 pièces à 4000 francs | 160 000 |

Récapitulatif

1. Bancs	3 050 000
2. Bacs	1 000 000
3. Tables de pique-nique	470 000
Coût total du mobilier HT	4 520 000
Information et communication 0,8%	36 160
Total HT	4 556 160
TVA 8%	364 490
Total TTC	4 920 650
Prestations du personnel en faveur des investissements 4%	196 830
Intérêts intercalaires: $\frac{(4\,920\,650 + 196\,830) \times 24 \times 3,25\%}{2 \times 12}$	166 320

Total TTC	5 283 800
Total général arrondi	5 284 000

Plan financier d'investissement (PFI)

Cette demande de crédit est prévue dans le cadre du 6^e plan financier d'investissement 2011-2022 sous la fiche N° 091.075.04 «Parcs publics, divers sites: renouvellement de bancs publics» pour un montant de 2 270 000 francs.

Des demandes complémentaires ont été émises afin de répondre à des besoins spécifiques, notamment la fourniture et la mise en place de bancs pour le Service social, l'installation de tables de pique-nique et la pose de bacs d'orangerie pour l'embellissement temporaire de sites majeurs.

Le nouveau montant a été inclus dans le cadre du 7^e PFI 2012-2023.

Validité des coûts

L'estimation du coût pour l'achat du mobilier est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel (mobilier similaire 2010).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution du prix des matériaux peuvent avoir une incidence de l'ordre de 10% à 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Agenda 21

Le remplacement des bancs publics dans les espaces verts correspond à la politique de la Ville en matière de développement durable et à sa volonté de favoriser une planification et une conception urbaine intégrant des aspects sociaux ainsi que l'utilisation de produits locaux ou écolabellisés, conformément aux engagements d'Aalborg.

Le bois des bancs provient de forêts certifiées FSC et, dans la mesure du possible, des essences indigènes (bois de frêne et d'acacia) seront utilisées.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer au plus tôt six mois après le vote du Conseil municipal et dureront dix-huit mois au maximum, pour autant qu'aucune procédure d'opposition ne soit initiée.

Proposition: renouvellement du mobilier urbain dans les parcs

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de vingt-quatre mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Régime foncier

Ces travaux seront effectués sur des parcelles privées de la Ville de Genève et du domaine public communal.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

	Francs
Charge financière annuelle sur 5 284 000 francs comprenant les intérêts au taux de 2,75%	
et l'amortissement au moyen de 10 annuités	611 570

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de réalisation est le Service des espaces verts (SEVE).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes (LAC B6 05) du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

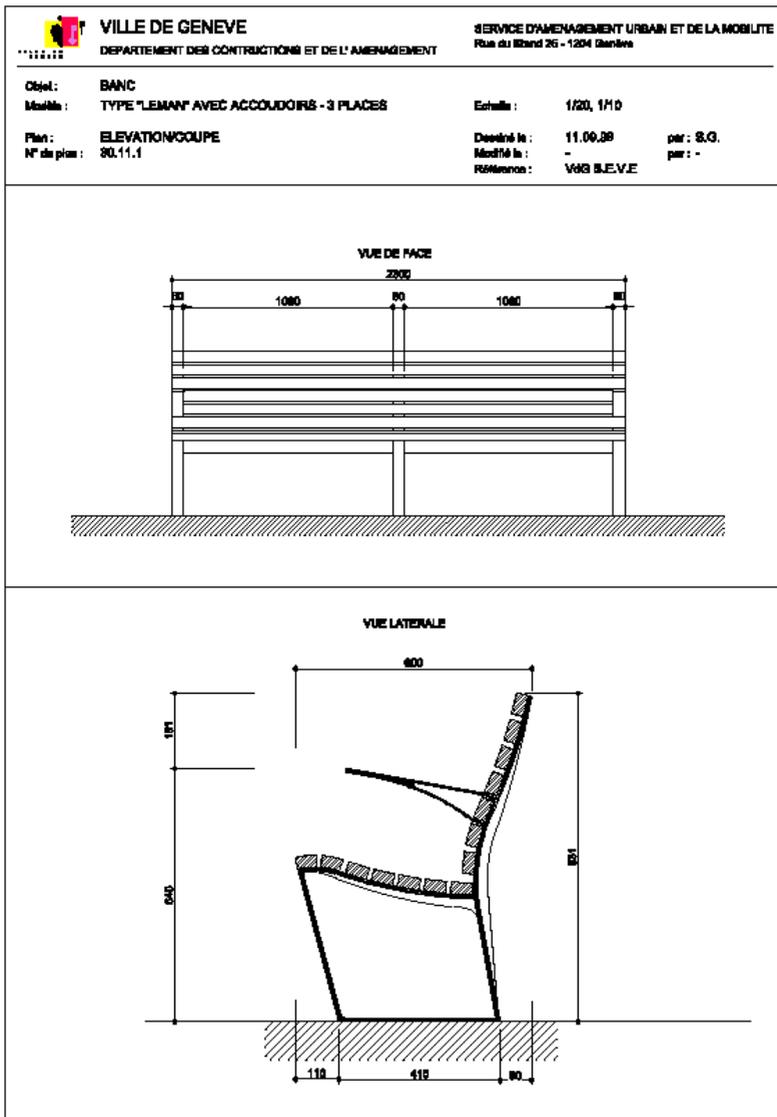
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 284 000 francs destiné au renouvellement du mobilier urbain des parcs de la Ville de Genève.

Proposition: renouvellement du mobilier urbain dans les parcs

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 284 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivante, soit de 2014 à 2023.

Annexes: plans des bancs et des tables de pique-nique.



Préconsultation

M^{me} Isabelle Brunier (S). Je m'exprimerai à la fois à titre personnel – je remercie mon groupe de m'avoir permis de prendre la parole – et au nom de mon groupe, signataire de la motion M-718 sur le même sujet. C'est avec une certaine consternation que j'ai pris connaissance de la proposition PR-887. En effet, je rappelle que la motion M-718, intitulée «Pour l'application de critères intelligents et cohérents en matière de mobilier urbain», demandait l'élaboration d'un concept prenant en compte les spécificités historiques, paysagères et architecturales des lieux. Elle demandait également, dans sa deuxième invite, de ne pas éliminer systématiquement le matériel ancien encore utilisable.

Visiblement, le Service des espaces verts (SEVE), d'où émane la proposition PR-887, n'en a nullement tenu compte. Le problème ne réside pas dans l'achat et l'installation de 200 nouveaux bancs, mais bien dans le remplacement de 800 bancs encore en bon état – soit le tiers des 2500 bancs que compte notre ville – pour une somme de 2 444 000 francs.

Si cette proposition nous gêne, c'est pour les raisons suivantes. On nous dit que ce remplacement de bancs ne concerne pas le mobilier historique. Malheureusement, des exemples récents nous prouvent que ce dernier n'est ni protégé, ni pris en compte. En début de législature, le SEVE a procédé au remplacement complet du mobilier du Jardin anglais sans consulter les autorités compétentes en la matière, alors que cet espace public dépend du plan de site de la rade. Plus récemment – ce point est encore à l'étude à la commission des travaux et des constructions – le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a proposé de remplacer les anciens bancs historiques à piètement de roche au Bastion de Saint-Antoine par un grand banc en béton qui n'a absolument rien à voir avec le mobilier habituellement installé dans notre ville. Force est de constater que nous n'avons aucune preuve, pour le moment, d'une velléité de protection des périmètres protégés et des lieux dits historiques. Il y a de quoi s'inquiéter!

Un autre aspect de la proposition PR-887 nous fait un peu renâcler. On nous parle de rationalisation du mobilier urbain et de la volonté du SEVE de choisir un unique modèle de banc standard. Comment ce service peut-il à la fois faire preuve d'une telle velléité d'uniformisation et prétendre respecter et valoriser le génie des lieux, que le magistrat Tornare aime pourtant tellement évoquer? On peut vraiment se poser la question!

Enfin, cette proposition ose invoquer le respect de l'Agenda 21 et du principe du développement durable. Ce dernier est en train de devenir – à mes yeux, en tout cas – la véritable tarte à la crème politique de ce début de XXI^e siècle! Il est bien beau d'évoquer l'utilisation de matériaux recyclés, mais le meilleur recyclage consiste à conserver et à entretenir l'existant, au lieu de pousser inutilement à la consommation de nouveaux produits!

Je terminerai mon intervention en demandant si, vraiment, ces 800 bancs doivent disparaître de nos rues – personnellement, je le regrette déjà – et ce que l'on en fera. Le principe du développement durable voudrait qu'on les réutilise d'une manière ou d'une autre, au lieu de les envoyer à la casse comme les bancs métalliques du parc La Grange en 2006. Si la décision de les éliminer doit être prise, je me permets de suggérer aux autorités compétentes de les vendre, afin qu'ils fassent au moins le bonheur de personnes plus respectueuses du patrimoine et de l'écologie que ne l'est la Ville de Genève – du moins, dans la proposition PR-887.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Alexandra Rys, vice-présidente.)

M^{me} Danièle Magnin (HP). Pour ma part, j'aimerais revenir sur un point que j'ai déjà évoqué plusieurs fois; il s'agit d'un banc en bois à piètement de roche qui avait disparu au N° 10 de l'avenue de Champel, après avoir été démoli – on avait même enlevé la roche blanche! Il a été remplacé par un banc de bois que M. Pagani a très généreusement fait installer, il y a seulement deux ans et demi ou trois ans, et il est déjà bon pour la casse, tant la qualité actuelle de ce genre de mobilier urbain est déplorable. De ce fait, j'abonde dans le sens des propos que vient de tenir M^{me} Brunier.

M. Jacques Baud (HP). Je suis sidéré par ce que je viens d'entendre! Je suggère à ce plénum de renvoyer la proposition PR-887 au Conseil administratif, afin qu'il revoie sa copie et nous en soumette une autre plus acceptable. Là, j'ai l'impression qu'on dérape quelque peu!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, rien ne vous empêche de renvoyer la proposition PR-887 en commission et d'y faire des suggestions! Je comprends très bien les remarques de M^{me} Brunier, qui veut garder les anciens bancs publics. Je rappelle néanmoins que le Conseil administratif a pour objectif depuis longtemps une certaine harmonisation du mobilier urbain. Le fameux banc de Genève, dessiné il y a quelques années par un architecte bien connu du Conseil municipal, avait été choisi par l'exécutif de l'époque sous l'ère de Christian Ferrazino. La proposition PR-887 s'inscrit dans le cadre de cette volonté.

C'est mon successeur qui gèrera cette question mais, pour ma part, j'admets que l'on puisse se demander s'il vaudrait mieux réparer les anciens bancs au lieu

Proposition: renouvellement du mobilier urbain dans les parcs

de les remplacer. Je rappelle néanmoins que nous avons signé avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) une convention qui fait de Genève une ville amie des aînés, comme d'autres cités du monde. Nous avons donc un engagement à respecter à cet égard. Lors d'un débat organisé au Théâtre du Léman, nous avons distribué aux représentants des associations d'aînés un questionnaire d'où est ressorti un fait saillant: les aînés genevois, comme ceux des autres communes, désirent beaucoup plus de bancs dans les espaces publics, qu'il s'agisse des parcs, des promenades ou des places.

Je demande donc au Conseil municipal d'étudier cette proposition en commission, quitte à l'amender. A cet égard, je rappelle que nous avons écouté ses suggestions émises en commission au sujet de la rénovation et du réaménagement de l'île Rousseau. Sur cette base, nous avons proposé un projet modifié et vous vous étiez montrés satisfaits d'avoir été entendus, Mesdames et Messieurs. J'espère que la procédure sera la même avec mon successeur!

M. Jean-Charles Lathion (DC). L'exemple de l'île Rousseau me convient très bien, puisque nous nous étions opposés aux propositions qui nous avaient été soumises à son sujet! Je rappelle que, ce projet une fois revenu en commission, nous avons dû faire tout un travail qui nous a demandé énormément de temps, alors qu'il ne relevait pas de nos compétences. Je me demande si c'est vraiment au monde politique d'effectuer les tâches techniques qui incombent normalement aux services municipaux.

Après l'intervention de M^{me} Brunier, tout à l'heure, le Parti démocrate-chrétien refusera l'entrée en matière sur la proposition PR-887 et renverra sa copie au magistrat. Ce dernier a entendu les propos de M^{me} Brunier et l'option qu'elle a évoquée, il a bien compris ce que nous pensions du gaspillage des bancs publics qu'elle a dénoncé. Si nous renvoyons cet objet en commission, nous y consacrerons beaucoup de temps, alors qu'il y a un risque que nous refusions le projet au final. Pour ces raisons et compte tenu de l'argumentation que je viens de présenter, j'invite ce plénum à refuser la proposition PR-887 et à éviter de dépenser de l'argent en effectuant un travail qui incombe à présent, sur la base de notre réaction de ce soir, aux services municipaux. Nous refuserons donc le renvoi de cet objet en commission.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est refusée par 29 non contre 27 oui (1 abstention).

8. Proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011 en vue du boucllement de huit crédits d'études et de préétudes terminés, non suivis de réalisation, représentant un montant total voté de 4 603 833 francs moins une dépense cumulée de 2 675 643,67 francs, sans demande de crédit complémentaire (PR-888).

Préambule

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (B 605, article 30, alinéa 1, lettres e et m), et de son règlement d'application (B 605 01, articles 34, lettre j, et 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de divers crédits de préétudes et d'études terminés, gérés par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Décompte des huit crédits à boucler

1.

Groupe fonctionnel	Aménagement du domaine public
Libellé	Etude des quais marchands de la rade et des édicules
Localisation	Gustave-Ador, Mont-Blanc, Wilson, quais
N° de PR	174
N° de PFI	102.048.01
N° d'OTP/SAP	I230073101
Date du vote	19.11.2002
Montant voté	1 444 400,00
Montant des dépenses	1 336 981,38
Non dépensé	107 418,62

La résolution de la problématique des pavillons a été l'occasion de modifier favorablement l'aménagement des quais marchands. Sur la rive gauche, les futurs plage et port des Eaux-Vives nécessiteront de reprendre globalement l'aménagement du quai. Une demande de crédit (PR-807) est prévue à cet effet, elle a été acceptée par votre conseil le 11 décembre 2010.

Proposition: boucllement de crédits d'études d'aménagements urbains

2.

Groupe fonctionnel	Aménagement du domaine public
Libellé	Etude d'aménagement de la rue
Localisation	Rue des Savoies
N° de PR	175
N° de PFI	101.071.15
N° d'OTP/SAP	I230066101
Date du vote	25.05.2002
Montant voté	165 900,00
Montant des dépenses	50 309,60
Non dépensé	115 590,40

Une étude a été effectuée et abandonnée. Une inversion partielle du sens de la circulation sur cette voie a cependant permis de diminuer la charge de circulation. Le projet pourra être réactualisé après la mise en service du TCOB.

3.

Groupe fonctionnel	Aménagement du domaine public
Libellé	Etude d'aménagement d'un cheminement piétons
Localisation	Vernets, quai, Acacias – Ecole-de-Médecine, secteur
N° de PR	117
N° de PFI	091.022.03
N° d'OTP/SAP	I230065101
Date du vote	15.01.2002
Montant voté	251 333,00
Montant des dépenses	107 395,12
Non dépensé	143 937,88

Le projet a été abandonné car il nécessite de connaître le sort de la future passerelle qui sera réalisée par l'Etat de Genève. Le projet sera repris dans le cadre de l'étude d'aménagement de la voie verte (PR-824).

4.

Groupe fonctionnel	Aménagement du domaine public
Libellé	Etude d'aménagement du chemin

Proposition: boucllement de crédits d'études d'aménagements urbains

Localisation	Quartier de William-Lescaze, chemin Cayla
N° de PR	175
N° de PFI	102.075.01
N° d'OTP/SAP	I230068101
Date du vote	25.05.2002
Montant voté	479 900,00
Montant des dépenses	187 045,96
Non dépensé	292 854,04

Le projet d'aménagement était lié à la construction du cycle d'orientation de Cayla. Celui-ci a été construit et les aménagements prévus à l'origine ont été réalisés par l'Etat de Genève.

5.

Groupe fonctionnel	Aménagement du domaine public
Libellé	Etudes de diverses places et liaisons piétonnes
Localisation	Places diverses
N° des PR	49, 175 et 349
N° de PFI	106.053.01 – Rue de la Corraterie 106.083.07 – Rue de la Poterie 102.003.00 – Quai Général-Guisan, rue du Rhône 102.004.00 – Rue Hoffmann, av. Wendt 102.005.03 – Places Longemalle, du Port 102.023.05 – Place des Alpes 102.025.05 – Rues Jean-Violette, des Voisins, place Saint-François 102.044.01 – Place des 23-Cantons 102.060.01 – Place du Pré-l'Evêque
N° d'OTP/SAP	
Date des votes	I230057101 29.04.2002, 25.05.2002, 14.02.1995
Montant voté brut PR-49	2 042 800,00
./. Subvention restituée à la SGS (place des Alpes)	-300 000,00
Montant voté net PR-49	1 742 800,00
+ Montant voté partiel de la PR-175 (Saint-François/Jean-Violette)	77 000,00
+ Montant voté partiel de la PR-349 (Saint-François/Jean-Violette)	80 000,00

Proposition: boucllement de crédits d'études d'aménagements urbains

	Sous-total	1 899 800,00
./. Etude pour Longemalle transférée sur la PR 259 en attente du transfert sur le crédit de construction (PR-775 votée le 18.1.2011)		-155 000,00
./. Etude votée pour Poterie transférée sur le crédit de construction (PR-644 votée le 23.2.2009)		-118 700,00
	Sous-total	1 626 100,00
Montant des dépenses (sans Longemalle et Poterie)		-704 059,73
Non dépensé		922 040,27

Les études pour la place de Longemalle et la rue de la Poterie ont débouché sur des travaux, les montants des études et des dépenses figurent sur les crédits de travaux ad hoc.

Rue de la Corraterie

Le projet qui prévoyait notamment le déplacement des voies du tramway a été réalisé d'une manière plus modeste par les Transports publics genevois. Ces travaux n'ont pas eu d'incidences majeures sur le domaine public et il n'y a donc pas eu besoin d'une réalisation par la Ville de Genève.

Place des Alpes

Une étude a été engagée puis rapidement abandonnée à la fin 2002, à la suite des réflexions alors en cours au sujet de la place Dorcière.

Place des 23-Cantons

Des études ont été menées en accompagnement de celles de l'Etat de Genève permettant l'amélioration du projet pour le passage du tramway sur la place, en faveur des mobilités douces. Les travaux ont été réalisés par l'Etat de Genève.

Place du Pré-l'Evêque

Un concours d'aménagement a été organisé en 2003. Un projet de parking souterrain est à l'étude. Entre-temps, une partie de l'aménagement de la place a été réalisée en interne par les services municipaux. Le projet d'aménagement de surface sera repris en temps opportuns.

Rues Jean-Violette et des Voisins, place de Saint-François

Un mandat d'études parallèles a été organisé. Après celui-ci, la poursuite des études s'est faite par secteurs, les parcs revenant au Service des espaces verts, y compris une partie du crédit d'étude relatif, et l'étude des places et rues revenant au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Par la suite, un arbitrage général a été fait dans l'activité du service, pour l'équilibrer selon les ressources disponibles, et le projet d'aménagement a été abandonné.

Quai Général-Guisan, rue du Rhône

Bouclé sans dépense.

Rue Hoffmann, avenue Wendt

Bouclé sans dépense, le projet du TCMC a rendu cette étude caduque.

6.

Groupe fonctionnel	Aménagement du domaine public
Libellé	Etude d'aménagement du square
Localisation	Cité-de-la-Corderie, rue de la
N° de PR	175
N° de PFI	102.070.01
N° d'OTP/SAP	I2301001
Date du vote	25.05.2002
Montant voté	286 200,00
Montant des dépenses	9 230,85
Non dépensé	276 969,15

A la suite de l'opposition des CFF à la construction de plusieurs immeubles rue de la Cité-de-la-Corderie, le projet d'aménagement du square prévu en accompagnement de ces immeubles a dû être abandonné. Une fois que l'avenir de ce secteur sera à nouveau acquis, un nouveau crédit d'étude pourrait être déposé si le besoin en espaces publics était confirmé.

7.

Groupe fonctionnel	Aménagement du domaine public
Libellé	Etude générale

Proposition: boucllement de crédits d'études d'aménagements urbains

Localisation	Fil du Rhône
N° de PR	98
N° de PFI	102.032.00
N° d'OTP/SAP	I230025101
Date du vote	12.11.1996
Montant voté	250 000,00
Montant des dépenses	245 485,85
Non dépensé	4 514,15

L'étude générale du «Fil du Rhône» a permis d'assurer la cohérence de l'ensemble des projets déjà réalisés. D'autres réalisations mineures découleront de cette étude générale (entretien et améliorations de la situation existante) qui seront financées par les budgets des services concernés. Une nouvelle demande de crédit d'études sera présentée à votre Conseil pour les projets à venir sur les rives du Rhône, dont la réalisation permettra de conclure le processus d'aménagement du «Fil du Rhône» pour lequel la Ville de Genève a reçu le prix Wakker en 2000.

8.

Groupe fonctionnel	Aménagement du domaine public
Libellé	Etude d'un nouvel emplacement de la gare routière
Localisation	Dorcière, place
N° de PR	PA24
N° de PFI	102.015.07
N° d'OTP/SAP	I630001101
Date du vote	12.09.2002
Montant voté	100 000,00
Montant des dépenses	35 135,18
Non dépensé	64 864,82

Une étude a été entreprise mais il n'a pas été possible de confirmer la délocalisation de la gare routière. Les études de circulation menées grâce à ce crédit ont en effet révélé la complexité des enjeux en termes de mobilité.

S'ajoute à cela la question de l'exploitation de la gare routière. Celle-ci a évolué durant les dernières années et les discussions se poursuivent sur l'opportunité de déplacer tout ou partie de la gare. En juin 2009, l'Etat et la Ville de Genève se sont accordés pour considérer la gare routière comme un service indispensable

Proposition: boucllement de crédits d'études d'aménagements urbains

et qui doit rester, pour l'activité touristique, en situation centrale dans la ville. Pour les autres destinations, une étude est en cours, qui permettra de définir dans quelle mesure une partie de l'offre peut être délocalisée. En fonction des résultats de l'étude, une nouvelle proposition pourra être déposée, tenant compte de la problématique actuelle.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif:

arrête:

Article premier. – Les crédits d'études suivants:

- 1 444 400 francs pour l'étude des quais marchands de la rade et des édicules, moins une dépense de 1 336 981,38 francs (PR-174 votée le 19.11.2002);
- 165 900 francs pour l'étude d'aménagement de la rue des Savoises, moins une dépense de 50 309,60 francs (PR-175 votée le 25.05.2002);
- 251 333 francs pour l'étude d'aménagement d'un cheminement piétons dans le secteur des quais des Vernets et des Acacias, moins une dépenses de 107 395,12 francs (PR-117 votée le 15.01.2002);
- 479 900 francs pour l'étude d'aménagement du chemin Cayla dans le quartier de William-Lescaze, moins une dépense de 187 045,96 francs (PR-175 votée le 25.05.2002);
- 1 626 100 francs pour les études de diverses places et liaisons piétonnes, moins une dépense de 704 059,73 francs (PR-49 votée le 29.04.2002, PR-175 votée le 25.05.2002 et PR-349 votée le 14.02.1995);
- 286 200 francs pour l'étude d'aménagement de la rue Cité-de-la-Corderie, moins une dépense de 9 230,85 francs (PR-175 votée le 25.05.2002);
- 250 000 francs pour l'étude générale du «Fil du Rhône», moins une dépense de 245 485,85 francs (PR-98 votée le 12.11.1996);

Proposition: boucllement de crédits d'études d'aménagements urbains

- 100 000 francs pour l'étude d'un nouvel emplacement de la gare routière (place Dorcière), moins une dépense de 35 135,18 francs (PA-24 voté le 12.09.2002)

sont bouclés, sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses des crédits mentionnés à l'article premier seront amorties au moyen de cinq annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

Annexe: un tableau récapitulatif.

Demande de boucllement de 8 crédits d'investissement du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité

No de PR	Date du vote	PFI	Localisation	Libellé	Montant voté	Dépenses	Différence
174	19.11.2002	102.048.01	Quais Gustave-Ador, Mont-Blanc, Wilson	Etude des quais marchands de la rade et des édifices	1'444'400.00	1'336'981.38	107'418.62
175	25.05.2002	101.071.15	Rue des Savoises	Etude d'aménagement de la rue	165'900.00	50'309.60	115'590.40
117	15.01.2002	091.022.03	Secteur quai des Vermets, Acacias, Ecole de Médecine	Etude d'aménagement d'une chemin pour les piétons	251'333.00	107'395.12	143'937.88
175	25.05.2002	102.075.01	Quartier de William-Lescaze, chemin Cayla	Etude d'aménagement du chemin	479'900.00	187'045.96	292'854.04
49	25.04.2002						
175	25.05.2002	9 n° PFI	Places diverses	Etude de diverses places et liaisons piétonnes	1'628'100.00	704'059.73	922'040.27
349	14.02.1995				286'200.00	9'230.85	276'969.15
175	25.05.2002	102.070.03	Rue Ciflé-de-la-Corderie	Etude d'aménagement du square	250'000.00	245'485.85	4'514.15
98	12.11.1996	102.032.00	Fil du Rhône	Etude générale	100'000.00	35'135.18	64'864.82
PA 24	12.09.2002	150.089.00	Place Dorcière	Etude d'un nouvel emplacement de la gare routière			
					4'603'833.00	2'675'643.67	1'928'189.33
					Montant non dépensé		1'928'189.33

Préconsultation

M. Rémy Burri (R). Bien évidemment, nous renverrons la proposition PR-888 en commission pour étude. Cependant, nous nous posons quelques questions et il vaut la peine de souligner que son contenu vaut son pesant d'or! Nous avons souvent eu l'occasion de constater que le Conseil administratif élaborait son budget en faisant des «matelas», c'est-à-dire des réserves plus importantes que nécessaire. Cette proposition donne la preuve évidente de cette tendance et nous montre à quel point les crédits demandés au Conseil municipal sont surévalués. Cela peut donner l'impression que la Ville est bien gérée, mais c'est le plus souvent sur la base de propositions surfaites!

Je citerai un seul exemple: celui d'un crédit d'étude devisé à 286 000 francs, pour une dépense finale effective de 9000 francs! Tant mieux si la Ville n'a pas dépensé toute la somme prévue, mais pourquoi nous l'avoir fait voter? Pour les huit crédits d'études et de préétudes de la proposition PR-888, nous avons voté plus de 4,5 millions de francs; or, nous nous rendons compte ce soir que la Ville a en réalité économisé 2,5 millions de francs sur ce montant. Il fallait donc limiter la somme demandée à notre plénum à 2 millions de francs, en investissant le reste dans d'autres projets. Certes, cet argent sera récupéré, mais tout de même!

On se demande vraiment comment sont calculés les crédits demandés dans les propositions, et sur la base de quel genre de devis! Le problème se situe-t-il au niveau des fournisseurs ou des services municipaux? Autant de bonnes questions qu'il vaudra la peine de se poser en commission...

M. Alexis Barbey (L). Pour ma part, je considérerais le traitement de ces boucllements de crédits avec moins de hauteur que M. Burri. En les examinant un par un, je trouve que chacun d'eux nous amène à nous poser des questions plus spécifiques.

Prenons l'étude des quais marchands de la rade et des édicules. On nous dit que le problème a été réglé grâce à l'aménagement des pavillons de la rade, mais je crois savoir que la Ville de Genève a dépensé pas mal d'argent pour réguler l'accès des véhicules motorisés aux quais marchands. On a installé des bornes et d'autres aménagements qui n'ont finalement pas servi. J'aimerais donc bien savoir si ce genre de décision est réévalué et, si tel n'est pas le cas, je pense qu'il vaudrait peut-être la peine de le faire! La même question peut se poser pour le cheminement piétonnier autour de la passerelle des Vernets, par exemple.

J'estime donc que chacun de ces objets mérite un meilleur traitement que le simple fait de tous les mettre dans un grand sac et de voter en bloc le boucllement des crédits y afférents. Je ne remets pas en cause le boucllement lui-même,

mais je pense que nous devons approfondir notre approche de ce genre d'objets. Si nous les traitons toujours au coup par coup par petits projets morcelés, nous ne parviendrons pas à avoir une vraie vision d'ensemble – en tout cas en ce qui concerne certains périmètres bien délimités – et à nous prononcer en connaissance de cause. Il me semble que cette problématique devrait être abordée en commission.

M. Alexandre Wisard (Ve). Les interventions des libéraux et des radicaux appellent un double commentaire. Premièrement, ils sont en train de mener ce soir le débat qui devrait avoir lieu en commission, car ils posent des questions qui trouveront leur réponse après le renvoi de la proposition PR-888. J'ouvre une parenthèse pour signaler que, sauf erreur – je parle sous le contrôle de M. Pagani – les bornes des quais marchands évoquées par M. Barbey ont été payées par le Canton, et non par la Ville. Voilà qui répond déjà à l'une des interrogations de l'Entente... Si elle était plus patiente, elle aurait pu recevoir cette réponse en commission!

Le deuxième aspect des interventions libérale et radicale qui me frappe, au nom des Verts, c'est qu'elles ne reconnaissent pas le courage du magistrat Pagani. Un Vert défend ici un magistrat d'A gauche toute!, cela arrive parfois... Contrairement à ses prédécesseurs, M. Pagani a eu le courage de nous soumettre des boucllements de crédits. Il est en train de nettoyer les écuries d'Augias! Depuis le début de la législature, il a joué cette carte de la transparence et nous avons voté le boucllement de plusieurs trains de crédits. J'estime donc que le procès que lui fait la droite ce soir est passablement déplacé!

En tout cas, les Verts discuteront de toute cette problématique en commission des finances.

M. Alexis Barbey (L). Je m'étonne des propos de M. Wisard, quand il nous dit que M. Pagani est en train de vider les écuries d'Augias. Le magistrat essaie d'assainir une situation qui laisse effectivement à désirer sous bien des aspects. Cependant, sans l'accuser d'en être personnellement responsable, il conviendrait de se demander pourquoi elles sont là, ces écuries d'Augias! Faut-il en imputer la responsabilité à l'Entente? Certainement pas! La situation actuelle est le résultat de la gestion d'un département confié à A gauche toute! depuis des lustres – en tout cas, depuis que je siége dans ce parlement, c'est-à-dire depuis relativement longtemps!

Il me semble normal que chaque magistrat assume ses responsabilités et celles de ses prédécesseurs – ou de son prédécesseur, en l'occurrence. Si je salue

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de Riant-Parc

la volonté de M. Pagani dans ce sens, en tant que libéral, je ne me sens absolument pas coupable de l'état de fait qu'il entend corriger! En revanche, je crois que ce problème mérite d'être examiné en toute sérénité; il le sera en commission – nous ne voulons pas faire de polémique là autour – et nous sommes satisfaits d'y renvoyer la proposition PR-888.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, tout d'abord, j'aimerais remercier M. Alexandre Wisard d'avoir correctement posé le problème. Depuis mon arrivée au Conseil administratif, nous avons bouclé plus de 500 propositions qui ne l'avaient pas été depuis M. Ketterer! Je rappelle que nous avons mis un terme au chantier des Rues-Basses, auquel personne n'avait voulu s'atteler.

Nous arrivons maintenant à la fin de ce processus et aux derniers trains de bouclements de crédits, dont je rappelle que certains dépendaient de magistrats de droite comme Pierre Muller – je pense notamment au Restaurant du Parc Eaux-Vives, ainsi qu'à d'autres cas. J'ai bouclé toutes ces propositions, et je m'en réjouis, car la transparence est une valeur importante à mes yeux.

Je vous fournirai en commission toutes les explications nécessaires concernant les bouclements de crédits de la proposition PR-888, qui relèvent d'autres temps et d'autres mœurs...

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité (62 oui).

9. Proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29772-206, qui prévoit la construction de sept immeubles de logements sur quinze parcelles situées entre l'avenue de Riant-Parc et le chemin Charles-Georg, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève (PR-889).

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et technologies de l'information nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

Exposé des motifs

«Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

»Le projet de plan localisé de quartier N° 29772-206, dressé par le Département des constructions et des technologies de l'information le 29 janvier 2010, prévoit la construction de logements sur quinze parcelles situées entre l'avenue de Riant-Parc et l'avenue Charles-Georg, feuille 57 du cadastre de la Ville de Genève.

»Ce projet participe d'une réflexion d'ensemble, menée sur le secteur plus vaste Le Mervelet-La Forêt, qui associe conservation du patrimoine et développement urbain. Il est l'un des éléments d'un ensemble comprenant le plan de site N° 29394-206, les plans localisés de quartier N°s 29416, 29451, 29452 et 29665. Il résulte d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale.

»1. Périmètre et données foncières

»Ce périmètre d'une superficie de 20 123 m², situé en zone de développement 3, est constitué des parcelles N°s 1644, 1640, 1641, 1638, 1639, 1656, 1657, 5018, 3718, 1661, 1662 appartenant à divers propriétaires privés et des parcelles N°s 1642, 1643, 1906 et 1658, propriétés de l'Etat de Genève

»2. Objectif du projet de PLQ

»Situé dans la couronne suburbaine, le projet de PLQ répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal (fiche 2.01). Afin d'utiliser au mieux les potentiels à bâtir, il tient compte de plusieurs principes d'aménagement permettant d'envisager une densité d'au moins 1,3: la proximité d'équipement existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les équipements socio-éducatifs et sportifs; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières; l'opportunité de renforcer une centralité.

»Les architectes et maîtres d'ouvrage, initiateurs de la demande de renseignement 18173, maîtrisent la parcelle N° 1644. Propriétaire de quatre parcelles, l'Etat est directement intéressé à construire et utiliser ainsi le potentiel à bâtir de la zone de développement.

»3. Description du site et contraintes

»Le périmètre du PLQ ne comprend pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de Riant-Parc

pavillonnaires, s'est développée à l'intérieur du périmètre. L'implantation des bâtiments projetés tient compte particulièrement des cèdres situés sur les parcelles N^{os} 1642 et 1656 et d'autres arbres à hautes tiges situés sur les parcelles N^{os} 1639 et 1640.

»Le quartier est pourvu d'infrastructures scolaires (cycle d'orientation des Coudriers, collège Rousseau, collège André-Chavanne). Proche du carrefour du Bouchet, il est bien desservi par les transports publics et bénéficie des retombées en termes de mobilité du tracé du tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité immédiate d'activités et de surfaces commerciales (Balaxert).

»4. Historique

»Le périmètre du projet de PLQ a fait partie de deux schémas directeurs, publiés par la Ville de Genève en janvier 1993, et du plan directeur de quartier «Le Mervelet», voté favorablement sous forme de résolution par le Conseil municipal le 4 mai 1993. Inclus dans le projet de plan localisé de quartier N^o 28892, du 25 septembre 1997, ce périmètre a ensuite été l'objet d'un moratoire tacite. A partir de mars 2002, il est considéré par le Service des monuments et des sites dans son «Etude de plan de site», publiée en janvier 2004, sans pour autant faire partie du périmètre du projet de plan de site N^o 29394. A la suite de cette étude, le 27 mai 2004, les «Intentions d'aménagement» définies par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève affectent ce périmètre à du logement.

»5. Caractéristiques du projet de PLQ

»Ce projet de plan localisé de quartier prévoit:

- L'édification de sept bâtiments d'une hauteur de R+6,
- dont deux alignés avec le plan localisé de quartier voisin N^o 29451, et un troisième décalé permettant de conserver le cèdre sur la parcelle 1642 (ces trois bâtiments sont orientés sud-est et nord-ouest);
- dont quatre situés au sud du périmètre de validité du plan et orientés nord-est, sud-ouest.
- La réalisation d'environ 300 logements.
- Un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,6, soit une surface brute de plancher (SBP) de 32 200 m².
- La possibilité de réaliser les constructions en plusieurs étapes.
- La création d'un parking souterrain destiné aux habitants et d'aires de stationnement voitures pour visiteurs et vélos en surface. Conformément aux recommandations de la Direction générale de la mobilité (DGM), le projet prévoit

environ 322 places de stationnement habitants en sous-sol, 32 places visiteurs en surface et environ 322 places vélos.

- L'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP). En revanche, les cèdres sur les parcelles N^{os} 1642 et 1656 et d'autres arbres à hautes tiges situés sur les parcelles N^{os} 1639 et 1640 sont sauvegardés, afin de conserver le caractère boisé et verdoyant.
- Deux cessions gratuites au domaine public communal, l'une du côté de l'avenue de Riant-Parc et l'autre du côté de l'avenue Charles-Georg, ainsi que deux servitudes de passage permettant des cheminements piétonniers publics.
- Le projet ne portant que sur la réalisation de logements, le DS OPB II a été retenu pour l'ensemble du périmètre.

»6. Conclusion

»Dans un contexte de crise du logement, ce projet de plan localisé de quartier constitue une opportunité de réaliser sept immeubles d'habitations dans un lieu à fort potentiel de développement.»

Commentaires du Conseil administratif

La Ville de Genève ayant la volonté de contribuer à réduire la pénurie de logements (priorité 2 du plan directeur communal), le Conseil administratif soutient l'urbanisation de ce secteur situé en zone de développement 3 et considère que les conditions sont réunies pour permettre la réalisation de ce projet dans la mesure où:

- ce plan d'affectation respecte les principes d'aménagement élaborés en octobre 2006 par le département alors en charge de l'aménagement du territoire (Département du territoire), tout en proposant une utilisation plus rationnelle du sol avec des immeubles de gabarit supérieur (R+6 au lieu de R+3 ou R+4);
- le préavis de la Ville du 23 mars 2009, relatif à la DR 18173, ainsi que les remarques formulées dans le cadre de l'enquête technique du présent plan d'affectation, demandant notamment d'optimiser l'utilisation du sol et d'harmoniser les gabarits avec les PLQ alentours ont été suivis par le canton;
- l'indice d'utilisation du sol de 1,6 permet l'optimisation de la zone de développement inscrite au plan directeur communal;
- la loi sur la construction de logements d'utilité publique s'applique et devrait permettre la réalisation d'une centaine de logements sociaux;

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de Riant-Parc

- la servitude de passage public en continuité de celle prévue par le PLQ 29773 garantira la perméabilité du quartier et permettra, le cas échéant, un accès sécurisé au groupe scolaire prévu sur la parcelle 1726 sise au 17, avenue de Joli-Mont;
- l'Etat de Genève est propriétaire de quatre parcelles dans le périmètre, dont trois jouxtant celle d'un promoteur privé, ce qui devrait permettre la réalisation d'au moins un immeuble à court terme;
- la réalisation n'implique aucun investissement de la municipalité, à l'exception des cessions qui devront être aménagées le long de l'avenue de Riant-Parc et du chemin Charles-Georg, mais dont la taxe d'équipement devrait assurer le financement.

Toutefois, le Conseil administratif relève que

- la diminution de 20% du taux de places de stationnement, autorisée par l'article 5, alinéa 2, du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L 5 05.10) pour les logements d'utilité publique, n'a pas été appliquée;
- le présent projet de plan localisé de quartier 29772 contribue à la nécessité de réaliser un équipement scolaire dans le secteur du Mervelet, comme il l'a été souligné lors de l'élaboration du PLQ voisin 29773.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logement d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29772-206, qui prévoit la construction de sept immeubles de

logements sur quinze parcelles situées entre l'avenue de Riant-Parc et le chemin Charles-Georg, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de poursuivre toutes les démarches en vue de permettre les échanges fonciers indispensables à la réalisation d'un groupe scolaire sur les parcelles 1723 et 1726, propriétés de l'Etat de Genève, situées en zone 3 de développement affectée à l'équipement public.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif de s'opposer au projet de plan localisé de quartier N° 29772-206, si aucun accord foncier n'est conclu entre l'Etat et la Ville avant la procédure d'opposition.

Art. 4. – De charger le Conseil administratif d'inviter le Département des constructions et des technologies de l'information à appliquer la dérogation prévue par l'article 5, alinéa 2, du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L 5 05.10), compte tenu du nombre de logements sociaux prévus.

Annexe: projet de plan localisé de quartier N° 29772

Préconsultation

M. Alexis Barbey (L). Mis à part le fait que ce projet nous paraît né sous d'excellents auspices – construire sept immeubles de logements, c'est une très bonne chose! – je profite d'avoir la parole à ce sujet pour répondre à une accusation portée tout à l'heure contre les libéraux, selon laquelle ils voudraient s'exprimer tout de suite en séance plénière sur les objets de ce type au lieu de les renvoyer directement en commission. M^{me} Valiquer Grecuccio s'en est indignée, prétextant que ces projets émanaient justement du Département cantonal des constructions et des technologies de l'information, dirigé par notre magistrat Mark Muller.

J'affirme ici que les libéraux n'ont pas peur de discuter des projets élaborés par M. Mark Muller, même si nous les trouvons parfaitement sensés. J'attire votre attention, Mesdames et Messieurs, sur le fait que, depuis que M. Mark Muller a été nommé à la tête dudit département, les libéraux n'ont refusé aucun plan localisé de quartier (PLQ). Il est donc évident que nous n'avons pas de mauvaises intentions par rapport à ces objets-là! Si nous aimons en discuter, c'est simplement parce que nous pensons qu'il s'agit de projets fondés qu'il vaut la peine d'aborder en séance plénière avant leur renvoi en commission.

(La présidence est reprise par M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente.)

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). La socialiste que je suis ne peut résister à répliquer à M. Barbey. Je l'attendais au tournant, j'étais sûre qu'il prendrait la parole au moins une fois sur un projet d'aménagement! J'exprimerai donc le point de vue des socialistes. Si M. Barbey tenait compte de l'historique des PLQ, il saurait qu'ils correspondent à la mise en œuvre du plan directeur cantonal adopté en 2001. Que je sache, à l'époque, le Parti libéral avait déposé un rapport de minorité rédigé par M. Koechlin pour le refuser! Le rapport de majorité, porté par la gauche, avait été rédigé par une représentante des Verts, M^{me} Anita Frei.

Il est assez piquant de remarquer que les PLQ votés aujourd'hui dans toutes les communes ont pour base initiale des études d'aménagement lancées quand la gauche était au pouvoir au Canton, alors qu'un socialiste était en charge du département aujourd'hui dirigé par M. Mark Muller. J'ai déjà eu l'occasion de le dire: au cours de la législature précédente, la Ville de Genève a voté des PLQ en vue de la création de pas moins de 1500 logements, et nous continuons à tenir cette ligne.

Par conséquent, le PLQ de la proposition PR-889 est simplement mis en œuvre par le Département des constructions et des technologies de l'information, et il ne doit rien à la figure particulière de l'un ou l'autre des magistrats qui en sont ou en ont été à la tête. Sa réalisation dépend du travail des fonctionnaires de

Proposition: plan localisé de quartier à l'avenue de Riant-Parc

ce département qui appliquent simplement un plan directeur cantonal voté, je le rappelle, par le Grand Conseil.

Le Parti socialiste est très content que le Parti libéral accepte de voter la proposition PR-889; nous espérons même qu'il saura revenir sur sa décision négative au sujet d'un autre PLQ dont nous discuterons tout à l'heure et qu'il a refusé en commission. Mais il semble que la construction de logements est un objectif à géométrie variable, pour les libéraux...

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je suis assez surpris de la tournure du débat et j'interviens au sujet de son déroulement, car il ne faudrait pas qu'il se poursuive comme il a commencé! On a eu droit à l'apologie du Parti socialiste, puis à celle du Parti libéral, chacun disant que c'est son magistrat qui a fait ceci ou cela... Une telle attitude n'est pas digne du Conseil municipal! Vous en ferez part aux principaux intéressés, Madame la présidente! Ce qui compte, à nos yeux, c'est le bien commun. Nous devons essayer d'avancer dans ce sens, au lieu de toujours essayer de nous tirer dans les pattes avec des affirmations du genre «notre magistrat est meilleur que le vôtre». Voilà comment nous souhaitons œuvrer en cette fin de législature et au cours de la prochaine, avec les nouveaux membres du Conseil municipal.

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Je suis un peu étonnée par un détail dans les propos que vient de tenir M. Barbey. En effet, il a prétendu que le Parti libéral avait accepté tous les PLQ proposés, alors que nous débattons aujourd'hui même d'un PLQ qu'il a refusé! Je me ferai un plaisir de répéter cette remarque lorsque nous traiterons le point en question, qui concerne le quartier des Eidgenots.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement sont acceptés à l'unanimité (57 oui).

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet

10. Proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, qui prévoit la construction de quatre immeubles de logements sur neuf parcelles situées entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève (PR-890).

A l'appui de sa demande, le Département des constructions et des technologies de l'information nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après.

Exposé des motifs

«Le projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, dressé par le Département des constructions et des technologies de l'information le 10 juin 2010, prévoit la construction de logements sur neuf parcelles situées entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet, feuille 57 du cadastre de la ville de Genève.

»Ce projet participe d'une réflexion d'ensemble, menée sur le secteur plus vaste Le Mervelet-La Forêt, qui associe conservation du patrimoine et développement urbain. Il est l'un des éléments d'un ensemble comprenant le plan de site N° 29394-206, les plans localisés de quartier N°s 29418, 29452 et 29665. Il résulte d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale.

»1. Périmètre et données foncières

»Ce périmètre d'une superficie de 11 746 m², situé en zone de développement 3, est constitué des parcelles N°s 1670, 1672, 1674, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680 et 1681 appartenant à divers propriétaires privés.

»2. Objectif du projet de PLQ

»Situé dans la couronne suburbaine, le projet de PLQ répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal (fiche 2.01). Afin d'utiliser au mieux les potentiels à bâtir, il tient compte de plusieurs principes d'aménagement permettant d'envisager une densité d'au moins 1,3: la proximité d'équipement existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet

équipements socio-éducatifs et sportifs; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières; l'opportunité de renforcer une centralité.

»Les architectes et maîtres d'ouvrage, initiateurs de la demande de renseignement 18193, maîtrisent la parcelle N° 1676.

»La Ville de Genève a émis un préavis défavorable sur la demande de renseignement 18193. En effet, cette dernière tenait à pouvoir conserver en réserve un terrain pour un «trois quarts» de groupe scolaire. Un accord a été trouvé avec le service des opérations foncières de l'État de Genève prévoyant un échange de parcelles dans le but de pouvoir mettre à la disposition de la ville de Genève la parcelle 1726 (avenue de Joli-Mont 17) pour accueillir cet équipement.

»3. Description du site et contraintes

»Le périmètre du PLQ ne comprend pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée à l'intérieur du périmètre, et en particulier le long de l'axe de l'avenue du Bouchet.

»D'ailleurs, cet axe est répertorié dans le plan directeur communal 2020 de Genève comme alignements d'arbres faisant partie intégrante du maillage vert dans la ville. L'implantation des bâtiments projetés tient compte particulièrement des cèdres situés sur les parcelles N°s 1679 et 1681, ainsi que d'autres arbres à hautes tiges situés à proximité.

»D'autre part, le quartier est pourvu d'infrastructures scolaires (cycle d'orientation des Coudriers, collège Rousseau, collège André-Chavanne). Proche du carrefour du Bouchet, il est bien desservi par les transports publics et bénéficie des retombées en termes de mobilité du tracé du tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité immédiate d'activités et de surfaces commerciales (Balxert).

»4. Historique

»Le périmètre du projet de PLQ a fait partie de deux schémas directeurs, publiés par la Ville de Genève en janvier 1993, et du plan directeur de quartier «Le Mervelet», voté favorablement sous forme de résolution par le Conseil municipal le 4 mai 1993.

»Le 27 mai 2004, la Ville de Genève réaffirmait la nécessité d'urbaniser ce quartier avec une densité d'au moins 1,2 permettant la réalisation à court terme de logements HBM.

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet

»Adopté en octobre 2009 par le Conseil d'Etat, le plan directeur communal 2020 de la Ville de Genève, relève ce secteur comme site présentant un potentiel à prédominance logement, et mentionne une stratégie d'optimisation du sol, d'une approche qualitative de la densité et d'une valorisation des espaces publics.

»5. *Caractéristiques du projet de PLQ*

»Ce projet de plan localisé de quartier prévoit:

- L'édification de quatre bâtiments, deux d'une hauteur de R+6, et les deux autres d'une hauteur de R+7.
- Ils sont disposés en deux éléments perpendiculaires à la pente, reprenant l'implantation des bâtiments proposés dans le PLQ 29772 (en cours d'étude), créant un dégagement le long de l'avenue du Bouchet et permettant de conserver les cèdres et arbres à hautes tiges (ces quatre bâtiments sont orientés nord-est et sud-ouest).
- La réalisation d'environ 150 logements.
- Un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,45, soit une surface brute de plancher (SBP) de 17 100 m².
- La possibilité de réaliser les constructions en plusieurs étapes.
- La création d'un parking souterrain destiné aux habitants et d'aires de stationnement voitures pour visiteurs et vélos en surface. Conformément aux recommandations de la Direction générale de la mobilité (DGM), le projet prévoit environ 165 places de stationnement habitants en sous-sol, 17 places visiteurs et environ 165 places vélos.
- L'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP). En revanche, les cèdres sur les parcelles N^{os} 1679 et 1681, ainsi que d'autres arbres à hautes tiges, sont sauvegardés, afin de conserver le caractère boisé et verdoyant.
- Deux cessions gratuites au domaine public communal, l'une du côté du chemin Charles-Georg et l'autre du côté de l'avenue du Bouchet, ainsi qu'une servitude de passage permettant des cheminements piétonniers publics. (Sic. Il s'agit en réalité d'une seule cession le long du chemin Charles-Georg, la Ville ayant renoncé à la cession sur l'avenue du Bouchet, qui bénéficie d'ores et déjà d'un large trottoir et d'une allée plantée protégée par un plan de site.)
- Un DS OPB II a été retenu pour l'ensemble du périmètre, le projet portant sur la réalisation de logements.

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet

»6. *Conclusion*

»Dans un contexte de crise du logement, ce projet de plan localisé de quartier constitue une opportunité de réaliser quatre immeubles d'habitations dans un lieu à fort potentiel de développement.»

Commentaires du Conseil administratif

La Ville de Genève ayant la volonté de contribuer à réduire la pénurie de logements (priorité 2 du plan directeur communal: «Genève 2020»), le Conseil administratif soutient l'urbanisation de ce secteur situé en zone de développement 3 et considère que les conditions sont réunies pour permettre la réalisation de ce projet dans la mesure où:

- le quartier est bien desservi en transports en commun et se trouve à proximité du centre-ville et des commerces;
- ce plan d'affectation respecte les principes d'aménagement élaborés en octobre 2006 par le département alors en charge de l'aménagement du territoire (Département du territoire), tout en proposant une utilisation plus rationnelle du sol avec des immeubles de gabarit supérieur (R+6 au lieu de R+3 ou R+4);
- le préavis de la Ville du 3 août 2009, relatif à la DR 18193, ainsi que les remarques formulées dans le cadre de l'enquête technique du présent plan d'affectation ont été suivis dans une large mesure par le Département des constructions et des technologies de l'information;
- la problématique de l'équipement scolaire du quartier, relevée par la Ville dans le cadre de son préavis du 3 août 2009, doit être résolue par le biais d'un échange parcellaire avec l'Etat. A ce titre, M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'information, dans un courrier du 15 février 2010, a manifesté son accord de principe sur la cession de la parcelle 1726 sise à l'avenue de Joli-Mont 17, tout en privilégiant la voie de l'échange foncier;
- l'indice d'utilisation du sol de 1,45 s'inscrit dans le principe d'optimisation de la zone de développement introduit par le plan directeur communal;
- l'orientation des bâtiments représente une bonne solution face aux nuisances sonores de l'avenue du Bouchet et assure la perméabilité du quartier;
- la loi sur la construction de logements d'utilité publique permettra la réalisation d'une quarantaine de logements sociaux;
- la réalisation n'implique aucun investissement de la municipalité, à l'exception de la cession au domaine public qui devra être aménagée le long du chemin Charles-Georg mais dont la taxe d'équipement devrait assurer le financement.

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, qui prévoit la construction de 4 immeubles de logements sur neuf parcelles situées entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève.

Article 2. – De charger le Conseil administratif de poursuivre toutes les démarches en vue de permettre les échanges fonciers indispensables à la réalisation d'un groupe scolaire sur les parcelles 1723 et 1726, propriétés de l'Etat de Genève, situées en zone 3 de développement affectée à l'équipement public.

Article 3. – De charger le Conseil administratif de s'opposer au projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, si aucun accord foncier n'est conclu entre l'Etat et la Ville avant la procédure d'opposition.

Article 4. – De charger le Conseil administratif d'inviter le Département des constructions et des technologies de l'information à appliquer la dérogation prévue par l'article 5, alinéa 2 du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L 5 05.10), compte tenu du nombre de logements sociaux prévus.

Annexes:

- projet de plan localisé de quartier N° 29773
- courrier du 15 février 2010 de M. M. Muller, conseiller d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'information

6856

SÉANCE DU 17 MAI 2011 (après-midi)

Proposition: plan localisé de quartier entre le chemin Charles-Georg et
l'avenue du Bouchet



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Le Conseiller d'Etat

DCTI
Case postale 3880
1211 Genève 3

Monsieur Rémy PAGANI
Maire et conseiller administratif en charge
du département des constructions et de
l'aménagement
Ville de Genève
4, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 - GENEVE

N^oréf. : MM/OBA/PC/tp - a/gle n° 500762-2010
Dossier traité par : Pascal Chobaz - 022/546.60.60

Genève, le 15 février 2010

Concerne : Genève/Petit-Saconnex - parcelle 1726 - projet d'implantation d'un
équipement scolaire dans le périmètre du Mervelet

Monsieur le maire,

Je me réfère à l'objet cité en titre et fais suite au courrier adressé le 17 septembre 2009 par Madame Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'unité opérations foncières de la Ville de Genève, à Monsieur Pascal Chobaz, directeur des opérations foncières de mon département.

Après examen, j'ai l'avantage de vous informer que, sur le plan du principe, l'Etat de Genève est d'accord avec la cession de la parcelle susvisée aux fins que votre commune puisse y implanter un groupe scolaire.

S'agissant de la concrétisation de ladite opération, mon département souhaite privilégier la voie d'un échange. A cet égard, je vous confirme l'intérêt de l'Etat de Genève pour la parcelle 4146 de Genève/Cité (place Sturm)

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

Mark Muller

Motion: transformation des réservoirs du bois de la Bâtie

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement sont acceptés à l'unanimité (53 oui).

- 11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 septembre 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Nicole Valiquer Grecuccio, Sarah Klopmann, Marie-Pierre Theubet, Anne Carron-Cescato, MM. Christian Zaugg, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Alexandre Wisard et Jean-Charles Lathion, acceptée par le Conseil municipal le 3 novembre 2010, intitulée: «Un réservoir de plaisir pour tous au bois de la Bâtie» (M-937)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- présenter un crédit d'étude pour la transformation et l'adaptation des réservoirs du bois de la Bâtie dans la perspective, notamment, d'une affectation à un espace de diffusion des musiques amplifiées, en préservant les structures de ces lieux;
- porter une attention particulière à l'accès et aux sorties de ce lieu, afin de respecter la tranquillité du voisinage.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un crédit d'étude de 700 000 francs a été présenté au Conseil municipal le 3 novembre 2010, sous la forme d'un projet d'arrêté (PA-116) qui a été accepté lors de la même séance.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ Développée, 3037.

- 12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 septembre 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Roger Michel, Pascal Holenweg, Thierry Piguet, M^{mes} Christiane Olivier, Nicole Valiquer Greccuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, Isabelle Brunier, Annina Pfund, Martine Sumi, Silvia Machado et Sarah Klopmann, acceptée par le Conseil municipal le 3 novembre 2010, intitulée: «Une salle pluridisciplinaire dans le futur écoquartier de la Jonction Carré-Vert et réaffectation des réservoirs du bois de la Bâtie à des fins culturelles» (M-939)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre position en faveur de la création dans l'écoquartier de la Jonction d'une salle pluridisciplinaire (danse, théâtre, musique, performances, etc.) en gestion associative;
- d'étudier la possibilité d'aménager les réservoirs du bois de la Bâtie, non pour le seul stockage de nourriture pour animaux, mais pour la création d'un nouvel espace culturel.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un crédit d'étude de 450 000 francs a été présenté au Conseil municipal le 3 novembre 2010, sous la forme d'une proposition de crédit pour l'étude d'une salle pluridisciplinaire sur le site de l'écoquartier de la Jonction (PR-834) qui a été acceptée lors de la même séance.

Quant à l'aménagement de l'ancien réservoir du bois de la Bâtie, il a fait l'objet d'un projet d'arrêté (PA-116) accepté également lors de la même séance.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ Développée, 3038.

13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 13 octobre 2010, sur la pétition intitulée: «Pour le maintien du minibus de la Vieille-Ville, ligne 36» (P-242)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-242 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 16 novembre 2009, dans le cadre d'un entretien avec M. Robert Cramer, alors conseiller d'Etat, M. Roland Bozon, directeur général des Transports publics genevois (TPG), et la Direction générale de la mobilité (DGM), M. Rémy Pagani, conseiller administratif, obtenait l'entrée en matière de la DGM sur une discussion visant à l'intégration des lignes 32, 35 et 36 dans le cadre du contrat de prestations 2011-2014 qui lie l'Etat de Genève et les TPG, ainsi que l'engagement moral de M. Robert Cramer en ce sens.

Le délai pour l'aboutissement des négociations ayant été fixé à mars 2010, notre Conseil a rétabli, pour 2010, la ligne budgétaire permettant le maintien de ces lignes, et reporté le délai de résiliation des conventions relatives à chacune de ces lignes au 31 décembre 2010.

Conformément aux décisions prises, les lignes de bus 35 et 36 ont été intégrées durablement à l'offre de base Unireso dès le 1^{er} janvier 2011.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ Rapport, 2656.

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 2008, intitulée: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public» (M-646)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conduire une politique dynamique en matière d'interventions artistiques dans l'espace public, en particulier dans les quartiers dits «populaires».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis 1950, date de la création du Fonds municipal de décoration (aujourd'hui appelé Fonds municipal d'art contemporain/FMAC) et jusqu'en 2009, le FMAC a commandé, suivi et financé la réalisation de quelque 270 œuvres dans l'espace public.

Jusqu'en 1973, le FMAC ne s'est intéressé qu'à la commande publique d'œuvres intégrées à l'architecture ou disposées sur le domaine public: c'était là son unique mission et la raison même de sa création.

La première œuvre «mobile» acquise le fut en 1973. Cette collection d'œuvres mobiles, patrimoine de la Ville, s'est enrichie au fil des ans et compte aujourd'hui plus de 1700 œuvres et ensembles d'œuvres: peintures, photographies, installations, vidéos, sculptures, etc.

En 2001, le Conseil municipal a voté un nouvel arrêté qui élargissait les missions du FMAC qui, tout en continuant la commande publique et l'achat d'œuvres mobiles, octroie depuis lors des soutiens financiers aux artistes actifs à Genève pour la réalisation de projets: production d'œuvres, participation à des expositions, publication monographique, résidence artistique à l'étranger, etc. Il s'agit d'une évolution souhaitée par tous (artistes et spécialistes du champ artistique).

Comme cela a été expliqué dans la proposition PR-592 déposée le 16 janvier 2008, le FMAC a ainsi assumé plus d'activités diversifiées avec une même source financière alors que les investissements réalisés par la Ville ont diminué dans le même temps. En 1991, le FMAC disposait encore de 5 millions et demi sur son compte de bilan, le prélèvement alloué au FMAC était alors de 2%. C'est

¹ «Mémorial 166^e année»: Rapport, 3744.

en 1995 que ce prélèvement a été baissé à 1% alors que, par ailleurs, la Ville a moins construit, rénové et restauré. Entre 1996 et 2008, le FMAC a reçu chaque année une moyenne de 242 000 francs contre une moyenne de 1 045 000 francs par année de 1986 à 1996 (soit quatre fois plus).

Avec une somme quatre fois moins importante pour assurer des missions démultipliées, il n'a plus été possible de réaliser des interventions artistiques dans l'espace public aussi coûteuses et aussi fréquentes que jusqu'en 1995. On peut noter que ce problème est apparu dans plusieurs autres villes en Suisse ou en France. A Zurich, par exemple, la Ville a donné, dès 2006, des moyens supplémentaires et a créé une commission d'experts uniquement pour les projets dans l'espace public.

Le 16 décembre 2008, le Conseil municipal a accepté la proposition PR-592 demandant d'augmenter le prélèvement à 2% au lieu de 1% et de l'élargir aux rénovations des ponts et des bâtiments scolaires. Cette décision a nettement amélioré la situation financière du FMAC: en 2009, le fonds comptabilisait un montant de 744 700 francs; en date du 17 mars 2011, il se monte à 2 515 686 francs.

Réalisations dans l'espace public depuis 2000

Entre 2000 et 2003, le FMAC a connu une période de transition pendant laquelle il a commandé peu d'interventions artistiques (une seule: intervention picturale sur la façade de l'école Hugo-de-Senger, rue Rodo 3). Le FMAC a été rattaché en 2000 au département de la culture, ses missions ont été élargies en 2001, une nouvelle responsable a été engagée en octobre 2002.

En outre, depuis 2000, plusieurs départements municipaux interviennent régulièrement dans l'espace public avec des réalisations artistiques éphémères. La population n'est donc pas sans confrontation avec l'art contemporain: ainsi se sont développés «Les yeux de la ville», «Les yeux de la nuit» ou encore le Festival annuel Arbres et lumières.

De son côté, le FMAC est resté actif. Il a démarré une nouvelle réflexion sur les interventions dans l'espace public, tissé ou renforcé ses liens avec différents services de la Ville également concernés (Service des écoles, Service des bâtiments, Service des constructions et de l'aménagement, etc.) et avec son homologue cantonal (FCAC) pour pouvoir poursuivre sa mission dans l'espace public.

Depuis 2004, de nouveaux projets ont été réalisés ou sont en cours dont certains sont des projets très importants (cf. liste ci-dessous).

Les projets dans l'espace public sont généralement de longue haleine: entre la conception du projet, la mise au concours, la coordination et la réalisation, plu-

sieurs années sont parfois nécessaires. A titre d'exemple, on peut citer l'intervention artistique prévue au pont de la Machine dans le cadre du «Fil du Rhône»: le projet de l'artiste date de 1996 et il a été réalisé en 2009!

En outre, les interventions artistiques dans l'espace public prennent les formes les plus diverses et ne sont plus uniquement des sculptures monumentales à la recherche d'un lieu telles qu'elles se pratiquaient jusque dans les années 1970. En effet, la statuaire, la sculpture monumentale ou les interventions en façades ont fait place à des œuvres qui sont conçues dès le départ en étroite relation avec l'environnement qui les accueille; ces œuvres, souvent *in situ*, se confondent même parfois avec le programme architectural (par exemple l'œuvre de Hanswalter Graf à l'Usine). Aujourd'hui, les artistes appliquent face à la commande publique une démarche nouvelle: celle du projet qui associe à l'aspect formel de l'œuvre une prise en compte du site et une compréhension des problématiques de l'aménagement de la ville.

Les artistes utilisent les techniques les plus récentes, ils se libèrent des codes plastiques traditionnels et même de l'obligation de pérennité (œuvres éphémères, *in progress* ou avec une temporalité définie, par exemple projet Néons: œuvres installées sur les toitures pour une période définie de dix ans).

L'art public contemporain répond à deux aspirations majeures, d'une part à une politique d'ouverture culturelle en direction du public le plus large, d'autre part au désir des artistes, depuis les années 1960-1970, de sortir de l'atelier et surtout du musée.

Les interventions dans l'espace public représentent généralement un gros investissement financier, entre 200 000 et 300 000 francs, voire plus selon l'envergure du projet.

L'amélioration de la situation financière du FMAC, grâce au vote du Conseil municipal le 16 décembre 2008, par un prélèvement de 2% élargi aux rénovations des ponts et des bâtiments scolaires, ainsi qu'une ligne de fonctionnement créée pour l'aide à la publication, l'aide à résidence et l'aide au loyer, permettra au FMAC, même si ces effets ne seront pas immédiats, de poursuivre une activité plus intense en matière d'art public.

Récapitulatif des projets et des réalisations dans l'espace public

2001

- Intervention picturale sur la façade de l'école Hugo-de-Senger, par l'artiste Ulrike Gruber (12 000 francs).

2004

- Soutien de 50 000 francs aux «Yeux de la ville» (cinq interventions artistiques), organisés par le département des constructions et de l'aménagement.

2005

- Intervention artistique sur l'extension de l'AMR, commandée à Georges Schwizgebel (10 000 francs).
- Concours pour le passage des Grottes, collaboration avec le Service de l'aménagement urbain (SAU) et l'École supérieure des beaux-arts de Genève; 25 000 francs du FMAC pour concours, honoraires et publication, le SAU prend en charge la réalisation (fabrication, mise en place, etc.). Lauréat: Gaël Grivet. (Réalisation en cours d'études au SAU.)

2006

- Préau de l'école de Beaulieu, intervention sur le sol. Soutien à la réalisation du projet artistique: FMAC, 12 000 francs. Pas de concours, artiste déjà invité par le Service d'architecture et le Service des écoles, lesquels paient respectivement 2000 francs et 10 000 francs.
- Victoria Hall, intervention artistique sur le buffet de scène. Concours sur invitation à deux artistes genevois: Peter Stoffel et Gilles Porret. Collaboration avec le Service des bâtiments. Budget: FMAC, 20 000 francs, concours et honoraires participants et lauréat. Service des bâtiments: 68 000 francs pour la réalisation. Projet non réalisé.

2007

- Projet Néons, 1^{re} étape, interventions lumineuses sur toits de Plainpalais, concours international, projet sur trois ans, deux réalisations chaque année pour un budget de 100 000 francs pour chaque réalisation (300 000 francs FMAC sur trois ans/300 000 francs FCAC sur trois ans = total 600 000 francs). Lauréats: Jérôme Leuba et Sylvie Fleury, deux artistes genevois. Commande FMAC/FCAC.
- Jardin sonore d'Alexandre Joly à l'école des Ouches, concours international: 60 000 francs du FMAC pour organisation concours et honoraires candidats et lauréat. Le Service des écoles prend en charge la réalisation pour un montant de 150 000 francs. Partenariat avec le Service des espaces verts et le Service d'architecture de la Ville. Commande du FMAC, en collaboration avec le Service des écoles.

2008

- Projet Néons, 2^e étape. Lauréats: Dominique Gonzalez-Foerster (F) et Christian Jankowski (D), deux artistes internationaux. Commande FMAC/FCAC.
- Réalisation d'une sculpture en bronze, *L'immigré*, commande directe par la Ville de Genève à l'artiste sénégalais Ousmane Sow. Œuvre qui témoigne de la lutte contre les injustices sociales. Œuvre située à la rue du Mont-Blanc. Coût de l'œuvre: environ 400 000 francs, dont une participation financière du FMAC de 13 000 francs (frais de transport et signalétique) et du Fonds SECSA pour un montant de 200 000 francs.

2009

- Intervention de l'artiste Ellen Versluis sur le pont de la Machine dans le cadre du projet du «Fil du Rhône» (projet 2006 – réalisation 2009). Commande FMAC.
- Projet Néons, 3^e étape. Lauréats: Sislej Xhafa (Kosovo) et Nick Hess (CH), un artiste international, un artiste suisse. Commande FMAC/FCAC.

Projets en cours – A venirProjet à la mémoire des Arméniens

2005: lancement d'un premier projet à l'initiative de la communauté arménienne. 2007: abandon du premier site choisi, le cimetière des Rois; la communauté arménienne préfère un lieu plus «dans la ville», en contact avec le quotidien des gens. Le Conseil administratif a chargé le FMAC de l'organiser et de lui proposer la nomination d'un jury. Un concours d'idées, sur invitation, est lancé pour l'édification d'une œuvre artistique «à la mémoire commune des Genevois et des Arméniens» (artistes actifs à Genève, artistes d'origine arménienne, artistes étrangers). Trois sites sont proposés pour le concours: le square de Chantepoulet (entre la rue de Chantepoulet et la rue du Mont-Blanc), le square Pradier (entre la rue Pradier, la rue Chaponnière, la rue du Mont-Blanc et la rue des Alpes) et le square Théodore-de-Bèze. Décembre 2010: le jury, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur du projet «Les réverbères de la mémoire», de l'artiste français d'origine arménienne Mélik Ohanian. Budget estimé à 500 000 francs. Le FMAC prend à sa charge les frais liés au concours: 105 000 francs. Le financement pour la réalisation du projet lauréat, soit environ 400 000 francs, sera assuré par les milieux intéressés (la communauté arménienne). Emplacement: bastion Saint-Antoine (entre le collège Calvin et le Musée d'art et d'histoire). Inauguration prévue: 24 avril 2012.

Néons, phase IV

Ce projet, qui comporte déjà six enseignes, devrait se conclure avec deux enseignes supplémentaires ainsi qu'une exposition, un colloque et une publication qui permettront de communiquer très largement ce projet en Suisse et à l'étranger. Emplacement: deux nouveaux propriétaires d'immeuble sis au 4 et au 9, avenue Henri-Dunant ont donné leur accord pour installer de nouvelles enseignes. Concours en deux parties distinctes: pour l'un des néons (9, Henri-Dunant), concours international sur invitation (six artistes invités), pour l'autre néon (4, Henri-Dunant), concours ouvert à tout artiste ayant déjà travaillé avec le médium du néon. Budget: 400 000 francs (FMAC: 200 000 francs; FCAC: 200 000 francs). Inauguration: mars 2012, conjointement au colloque, à l'exposition et à la parution de la publication.

Concours Chandieu: «21 mètres», de Fabrice Gygi

Concours sur invitation pour la réalisation d'un projet d'œuvre d'art intégrée aux bâtiments 20 et 23 et/ou à leurs espaces extérieurs, dans le périmètre situé rue du Grand-Pré 70/rue Chandieu, à Genève. Lauréat: juin 2008, après délibérations, le jury porte son choix sur le projet «21 mètres», une installation de l'artiste Fabrice Gygi. Budget: 400 000 francs (dont les honoraires d'artiste, plafonnés à 100 000 francs). Installation prévue: courant 2011.

Silos à sel

Emplacement: 10, rue François-Dussaud (derrière la patinoire des Vernets, à la Voirie). Intervention artistique sur des silos à sel avec le remplacement des silos actuels en métal par des silos en bois. Commande de la Ville de Genève.

«2012 Rousseau pour tous»

Contexte: grande manifestation à l'occasion du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau (1712-1778). Pour mémoire: un appel à projets, ouvert à tous, avait été lancé en avril 2007 (avec un délai de reddition des projets en mars 2008) pour tout projet visant à mettre en valeur le patrimoine culturel de Rousseau (arts plastiques, danse, théâtre, musique, etc.). Projet d'une œuvre artistique pérenne en lien avec cette manifestation. Le projet est en cours de discussion, notamment pour élargir le choix du site, actuellement l'île Rousseau, qui sera déjà très chargée lors des célébrations en 2012. Budget: à déterminer.

Square de-Monthoux (rue de-Monthoux): un laboratoire dédié au jeu

Le projet d'un espace d'animation, de création, d'exposition et de formation au jeu d'extérieur s'intègre dans un projet de société qui accorde une place significative au jeu urbain dans les processus de développement et d'équilibre de la personne et des groupes sociaux. Genève est une ville leader dans le domaine de la psychologie du jeu avec le mouvement piagétien. Le jeu occupe une place stratégique dans le secteur éducatif et pédagogique d'une société en profonde et rapide mutation. Créativité, imagination, plaisir de l'action sont au rendez-vous des activités de demain. Depuis les institutions de la petite enfance jusqu'à la formation postuniversitaire, le jeu est devenu un outil de savoir être et de savoir-faire incontournable. La création d'un espace de ressources, carrefours de réseaux de compétences, mettrait en relation spécialistes du jeu, plasticiens, étudiants qui entreprendraient des recherches théoriques ou pratiques sur le jeu urbain.

KLAT, projet Frankenstein

Projet de sculpture publique sur le thème de Frankenstein, créature imaginée par l'écrivain Mary Shelley à Genève en 1816. Concept: thème de la marginalité, du paria (l'écrivain était fille d'anarchiste) plutôt qu'une illustration servile de la créature incarnée par Boris Karloff; rapport entre culture littéraire et culture populaire, petit et grand public; inscription de la sculpture au milieu de la vie urbaine, à l'image de la sculpture *Alter Ego* de G. Ducimetière. Sculpture en bronze, sans socle, d'environ 2,30 m de haut. Lieu: à déterminer, en accord avec le Service de l'aménagement urbain. Budget prévisionnel: 100 000 francs (FMAC).

TCOB (tram Cornavin-Onex-Bernex)

Interventions artistiques le long du trajet du tram (6 km, 14 stations de tram): projet lancé par la Ville de Lancy au début de 2009. La moitié des stations est concernée par une intervention artistique. Le tram traversant cinq communes (Ville de Genève, Lancy, Onex, Confignon et Bernex), il y aura six sites avec chacun une intervention artistique (plus une sur le tram lui-même) dont une concerne Genève: Cornavin (passage sous-voie de Monbrillant, non concerné par la rénovation de la gare CFF). Les commandes et concours sur invitation relatifs aux six sites retenus ont été lancés à la fin de décembre 2010. Cette étape est financée par le Canton (FCAC avec l'appui du DCTI). Le budget global est estimé à 6 millions de francs (par comparaison avec des projets d'envergure similaire), soit 1 million de francs par site et par projet, tout compris. Cependant, aucun montant précis n'a encore été formulé.

Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

Projet pour une œuvre d'art monumentale et emblématique devant le futur MEG. Ce projet est en cours d'élaboration. Objectif: rassembler 3 à 4 millions de francs, dont 1 million de francs via le FMAC.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

M^{me} Christiane Olivier (S). Je crois – et je le dis sans arrière-fond de polémique – que le Conseil administratif et le Conseil municipal n'ont pas les mêmes conceptions en matière d'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public.

Je remercie le Conseil administratif pour sa réponse longue, précise et documentée à la motion M-646 mais, sur le fond, il ne satisfait pas tout à fait l'objectif visé par ses auteurs. Il me semble que cette motion acceptée par la commission des arts et de la culture est la troisième à avoir été déposée par le groupe socialiste à ce sujet.

Lorsque nous parlons d'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public, nous entendons des œuvres faisant partie actuellement du Fonds d'art contemporain et qui végètent dans des dépôts. Nous envisageons des expositions temporaires de tel ou tel sculpteur, ou d'autres manifestations artistiques analogues. Or, le Conseil administratif nous répond en évoquant des projets réalisés ou futurs du genre installation de néons sur la plaine de Plainpalais, «2012 Rousseau pour tous» et ainsi de suite... Nous aimerions que la présence de la culture dans l'espace public soit un peu plus agressive!

Lors des premières discussions sur la motion M-646, il était question d'œuvres culturelles à installer dans les quartiers dits populaires, terme qui avait soulevé quelque irritation de part et d'autre. Nous voulions simplement parler de quartiers non privilégiés, où il y a une grande densité de population et qui mériteraient de profiter des trésors culturels de notre commune au niveau de l'espace public.

Par conséquent, pour continuer à promouvoir l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public, je suggère à mes collègues qui siégeront au cours de la prochaine législature de déposer une nouvelle motion dans ce sens.

6868

SÉANCE DU 17 MAI 2011 (après-midi)

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 6770
2. Communications du bureau du Conseil municipal 6770
3. Questions orales. 6771
4. Proposition du Conseil administratif du 13 avril 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29742-210, qui prévoit la construction de deux immeubles de logements et de surfaces destinées à des activités sur cinq parcelles situées le long de l'avenue de Châtelaine, au sud-est du parc des Franchises, feuille 50 du cadastre de la commune de Genève (PR-883) . . 6798
5. Proposition du Conseil administratif du 20 avril 2011 concernant la parcelle N° 4036, sise au 11, route du Bout-du-Monde, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N° 101485/2 pour la construction d'un ensemble résidentiel de cinq logements avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (PR-884). 6804
6. Proposition du Conseil administratif du 20 avril 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'adoption du projet de plan de site N° 29792-262 situé entre la route de Chêne et la rue Agasse sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (PR-885) 6814
7. Proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 5 284 000 francs destiné au renouvellement des bancs publics dans les espaces verts de la Ville et à l'achat de bacs d'orangerie et de tables de pique-nique (PR-887). . 6818
8. Proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011 en vue du bouclage de huit crédits d'études et de préétudes terminés, non suivis de réalisation, représentant un montant total voté de 4 603 833 francs moins une dépense cumulée de 2 675 643,67 francs, sans demande de crédit complémentaire (PR-888). 6830

9. Proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29772-206, qui prévoit la construction de sept immeubles de logements sur quinze parcelles situées entre l'avenue de Riant-Parc et le chemin Charles-Georg, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève (PR-889). 6841
10. Proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, qui prévoit la construction de quatre immeubles de logements sur neuf parcelles situées entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève (PR-890). 6850
11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 septembre 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Nicole Valiquer Grecuccio, Sarah Klopmann, Marie-Pierre Theubet, Anne Carron-Cescato, MM. Christian Zaugg, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Alexandre Wisard et Jean-Charles Lathion, acceptée par le Conseil municipal le 3 novembre 2010, intitulée: «Un réservoir de plaisir pour tous au bois de la Bâtie» (M-937). 6857
12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 septembre 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Roger Michel, Pascal Holenweg, Thierry Piguet, M^{mes} Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Corinne Goehner-Da Cruz, Isabelle Brunier, Annina Pfund, Martine Sumi, Silvia Machado et Sarah Klopmann, acceptée par le Conseil municipal le 3 novembre 2010, intitulée: «Une salle pluridisciplinaire dans le futur écoquartier de la Jonction Carré-Vert et réaffectation des réservoirs du bois de la Bâtie à des fins culturelles» (M-939) 6858
13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 13 octobre 2010, sur la pétition intitulée: «Pour le maintien du minibus de la Vieille-Ville, ligne 36» (P-242). 6859
14. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 2008, intitulée: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public» (M-646) 6860

15. Propositions des conseillers municipaux	6868
16. Interpellations	6868
17. Questions écrites	6868

La mémorialiste:
Marguerite Conus

